

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 23 DÉCEMBRE 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS : ROUSTAN Max, Maire, GILLES François, PEYRIC Marie-Christine, BENSAKOUN Alain, MAGNE Martine, ROUILLON Jean-Claude, LARGUIER Catherine, CHAMBON Christian, VEYRET Michèle, RICCI Claude, ALBALADEJO Marie-Claude, SALEIX Bernard, GAL Mireille, CAVAILLÉ Aimé, PALMIER Gérard, LAUPIES Armande, VEAU-VEYRET Marie-José, SOUSTELLE Rose-Marie, HÉRAIL Pierre, CAYRIER Hélène, BENOIT Marc, CARILLO Antonia, FAGES-DROIN Fabienne, RICOME Laurent, CASTOR Ysabelle, AURÈCHE Alain, MEUNIER Valérie, MASSON Jean-Régis, LAURENT Cyril, NAVARRO Raphaële, MARTIN Pierre, DEBIERRE Méryl, PERCHOC Nicolas, SUAU Jean-Michel, GABILLON Fabien.

POUVOIRS : HAQUES Soraya, BENABDILLAH Jalil, SOULET Ghislaine, JULLIEN Mireille.

ABSENTS : MATHÉAUD Benjamin, CHALLIER Nathalie, CLOT Christophe, HOLDRINET Jean-Claude.

OBJET : Approbation de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-44 et R153-20 à R153-22,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « Loi ALUR »,

Vu la délibération n°13.06.13.4 du Conseil Municipal en date du 24 juin 2013 rapportant la délibération n°13.04.23 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération n°18_05_27 du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Nîmes n°1301315-1 en date du 03 février 2015 annulant les délibérations en date du 18 mars 2013 et 24 juin 2013 approuvant le PLU en tant que ledit plan classe en secteur Ns les parcelles cadastrées section BW n°225, 226, 488 et 530 et section CT n°93 et 95, situées 185 quai du Mas d'Hours à Alès,

Vu la saisine de l'Autorité Environnementale pour un examen au cas par cas en date du 3 juin 2019,

Vu la demande de désignation d'un Commissaire-Enquêteur formulée en date du 14 juin 2019 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes en vue de mener l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la décision n°E19000064 / 30 du 20 juin 2019 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Madame Jacqueline BUTTY, architecte DPLG, en qualité de Commissaire-Enquêteur,

Vu la notification du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme aux Personnes Publiques Associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu la décision n°2019DKO210 du 2 août 2019 de la MRAe Occitanie de dispense d'évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R.104-28 du Code de l'Urbanisme sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Alès,

Vu l'arrêté n°2019/00223 en date du 29 mai 2019 relatif au lancement de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté n°2019/00364 en date du 1^{er} août 2019 relatif à la mise en enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu l'arrêté n°2019/00386 du 14 août 2019 relatif à la mise en enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) apportant un modificatif à l'Arrêté n°2019/00364 en date du 1^{er} août 2019,

Vu les pièces du dossier de projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) mises en enquête publique du lundi 2 septembre au mercredi 2 octobre 2019 inclus,

Vu l'avis du Préfet (DDTM du Gard), du Conseil Départemental du Gard et de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur joint en annexe de la présente délibération,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) mis enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur,

Considérant que ces modifications sont présentées en annexe à la présente délibération et ont pour objet de modifier de façon mineure le règlement écrit et graphique notamment pour mieux intégrer les risques naturels, pour mieux justifier la création du secteur U2e dans le quartier des Prés Saint-Jean et pour accorder d'éventuelles dérogations à l'implantation des extensions des constructions existantes par rapport aux voies et emprises publiques et les unes par rapport aux autres sur une même propriété,

Considérant que le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

APPROUVE

- les modifications apportées au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) telles que définies en annexe à la présente délibération (rapport et conclusion du Commissaire-Enquêteur),
- la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) telle qu'elle est annexée à la présente délibération (dossier complet du PLU),

DÉCIDE

- le dossier de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est tenu à la disposition du public dans les locaux de Mairie Prim aux jours et heures habituels d'ouverture, soit de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h,
- la présente délibération fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (Midi Libre),
- le dossier de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sera transmis au Préfet avec la présente délibération d'approbation,
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois,
- la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs,

AUTORISE

Monsieur le Maire de la Ville d'Alès à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Max ROUSTAN

Rendu Exécutoire
par Publication et/ou Notification
Le: 27 DEC. 2019
Le Directeur Général des Services,
Christophe RIVENO



COURRIER ARRIVÉ
PRÉFECTURE DU GARD
26 DEC. 2019
D.C.L.

**ANNEXE 1 : RAPPORT ET CONCLUSION DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Vu pour être annexé à la délibération du 23 décembre 2019

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE D'ALÈS

**Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
de la commune d'ALÈS**

ENQUÊTE PUBLIQUE

2 SEPTEMBRE 2019 – 2 OCTOBRE 2019

RAPPORT

Commissaire-Enquêteur : BUTTY Jacqueline

Octobre 2019

TABLE DES MATIERES

1	Rapport	P 3
1.1	Généralités	P 3
1.1.1	Objet de l’enquête	P 3
1.1.2	Cadre juridique	P 3
1.1.3	Le projet	P 4
1.1.4	Composition du dossier	P 4
1.2	Organisation et déroulement de l’enquête	P 11
1.2.1	Désignation du commissaire enquêteur	P 11
1.2.2	Organisation de l’enquête	P 11
1.2.3	Information effective du public	P 12
1.2.4	Incidents relevés au cours de l’enquête	P 12
1.2.5	Réception du public durant les permanences	P 12
1.2.6	Clôture de l’enquête et modalité de transfert des données et registres	P 15
1.2.7	Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse	P 15
1.2.8	Relation comptable des observations	P 16
1.3	Analyse des observations	P 17
2	Conclusion et avis	P 25
2.1	Préambule	P 26
2.2	Conclusion	P 27
3	Annexes	P 28

1 – RAPPORT

1.1 – GÉNÉRALITÉS

1.1.1- Préambule

La ville d'Alès a approuvé son Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil Municipal le 23 juin 2013.

Le 20 octobre 2014, elle a lancé la révision générale de son PLU afin de prendre en compte les évolutions réglementaires (loi Grenelle et loi ALUR notamment). Cette procédure est toujours en cours.

Le PLU d'Alès a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 18 décembre 2018.

La révision générale du PLU nécessite la réalisation d'une étude environnementale, cette dernière demande des temps d'études supplémentaires, la ville d'Alès a donc décidé de lancer une procédure de modification afin de pouvoir modifier certains points de son règlement écrit et graphique.

1.1.1 - Objet de l'enquête

L'enquête porte sur le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Alès dans le Gard (30).

1.1.2 - Cadre juridique

Cette enquête dépend :

- du code de l'urbanisme, notamment des articles L.153-36 et suivants.
- du code de l'environnement, notamment des articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27.

1.1.3 - Nature et caractéristiques du projet

La modification n°1 du PLU d'Alès a pour objet :

- D'intégrer certaines dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) notamment la suppression de la surface minimale des terrains constructibles et du coefficient d'occupation des sols (COS) dans le règlement écrit du PLU ;

- D'apporter des modifications mineures au règlement écrit et graphique afin de corriger des erreurs matérielles, d'adapter certaines règles pour assurer une meilleure instruction des autorisations d'urbanisme et une gestion plus adaptée du document d'urbanisme au contexte actuel et de favoriser le développement économique et la création d'emploi ;

- De modifier l'emplacement réservé n°14 au lieu-dit « Roc Duret » pour la création d'un parc public afin de permettre la mise aux normes handicapées et sécurité incendie d'un bâtiment accueillant du public ;

- De mieux intégrer dans le règlement écrit et graphique et dans les annexes les risques naturels (minier, glissement de terrain, retrait gonflement des argiles, sismique, inondation, radon, incendie de forêt) ;

- De supprimer les secteurs U2p de servitudes d'attente de projet d'aménagement global, dans la mesure où le délai de 5 ans est dépassé et de les reclasser en zone U2 ;

- De mettre à jour les marges de recul des constructions par rapport aux axes des routes départementales afin de prendre en compte le règlement de voirie départemental approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général dans sa séance du 11 décembre 2014 ;

- De créer un sous-secteur U2e dans le quartier des Près Saint-Jean pour permettre la mise en œuvre du projet de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) ;

- De mettre à jour l'ensemble des documents graphiques par rapport au dernier cadastre.

1.1.4 - Composition du dossier

Le projet de modification n°1 du PLU d'Alès a été élaboré par le service urbanisme de la ville d'Alès (Pôle Développement du Territoire) et en partenariat avec d'autres services compétents (service juridique, service ADS (Application du Droit du Sol), ...)

Le dossier d'enquête publique est constitué de trois documents :

- 1 - Documents administratifs au nombre de quatre.

- Arrêté n°2019/00223 du 29 mai 2019 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU d'Alès.
- Décision E19000064 / 30 du 20 juin 2019 du Tribunal Administratif de Nîmes – désignation du commissaire enquêteur.
- Arrêté municipal n° 2019/00364 du 1 août 2019 - Mise en enquête publique du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Alès.
- Arrêté municipal n° 2019/0036486 du 14 août 2019 - Mise en enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Alès - Modificatif à l'Arrêté n°2019/00364 en date du 1^{er} août 2019

- 2- Un dossier intitulé PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - MODIFICATION N°1, il comprend :

- Liste des pièces : 2 feuilles format A4 numérotées (recto).
- PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - MODIFICATION N°1 - Rapport de présentation : 48 pages A4 numérotées.
- PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - MODIFICATION N°1 - Règlement : 54 pages A4 numérotées
- Document graphique N° 1.0 - intitulé Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification N°1 - Assemblage des Plans de Zonage - format 91x108 - Échelle : 1/7500^{ème}.
- Document graphique N° 1.1 - intitulé Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification N°1 - Plans de Zonage - format 91x160 - Échelle : 1/2500^{ème}.
- Document graphique N° 1.2 - intitulé Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification N°1 - Plans de Zonage - format 104,5x91 - Échelle : 1/2500^{ème}.
- Document graphique N° 1.3 - intitulé Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification N°1 - Plans de Zonage - format 160x91 - Échelle : 1/2500^{ème}.
- Document graphique N° 1.4 - intitulé Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification N°1 - Plans de Zonage - format 105x91 - Échelle : 1/2500^{ème}.

- Document graphique N° 1.5 - intitulé Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification N°1 - Plans de Zonage - format 160x91 - Échelle : 1/2500^{ème}.
- Document graphique N° 1.6 - intitulé Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification N°1 - Plans de Zonage - format 105x91 - Échelle : 1/2500^{ème}.
- Document graphique N° 1.7 - intitulé Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification N°1 - Plans de Zonage - format 80x43 - Échelle : 1/2500^{ème}.
- Document graphique N° 2.1 - intitulé Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification N°1 - Plans des Servitudes - Planche Nord - format 138x91 - Échelle : 1/7500^{ème}.
- Document graphique N° 2.2 - intitulé Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification N°1 - Plans des Servitudes - Planche Sud - format 138x91 - Échelle : 1/7500^{ème}.
- Document graphique N° 3.1 - intitulé Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification N°1 - Plans des Réseaux A.E.P. - Planche Nord - format 138x91 - Échelle : 1/7500^{ème}.
- Document graphique N° 3.2 - intitulé Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification N°1 - Plans des Réseaux A.E.P. - Planche Sud - format 138x91 - Échelle : 1/7500^{ème}.
- Document graphique N° 4.1 - intitulé Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification N°1 - Plans des Réseaux E.U. et Pluvial - Planche Nord - format 138x91 - Échelle : 1/7500^{ème}.
- Document graphique N° 4.2 - intitulé Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification N°1 - Plans des Réseaux E.U. et Pluvial - Planche Sud - format 138x91 - Échelle : 1/7500^{ème}.
- Document graphique N° 5.0 - intitulé Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification N°1 - Plans des Risques - format 91x107 - Échelle : 1/7500^{ème}.

- **3** - Un dossier intitulé Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification N°1 - Annexes - Compléments, il comprend :

- Fascicule intitulé Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification N°1 - Annexes - Compléments, constitué de 42 feuilles format A4 et 4 feuilles format A3.
- Document graphique : Risque Glissement de terrain - Commune de : Alès - format 91x117 - Échelle : 1/5000^{ème}. Réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

- Document graphique : Exploitations minières connues sur le bassin d'Alès - Synthèse des résultats concernant les aléas - CARTE INFORMATIVE - format A0 - Échelle : 1/5000^{ème}. Réalisé par le groupement Géodéris.
- Document graphique : Exploitations minières connues sur le bassin d'Alès - Synthèse des résultats concernant les aléas - CARTE DE L'ALÉA RAVINEMENT - format A0 - Échelle : 1/5000^{ème}. Réalisé par le groupement Géodéris.
- Document graphique : Exploitations minières connues sur le bassin d'Alès - Synthèse des résultats concernant les aléas - CARTE DE L'ALÉA TASSEMENT - format A0 - Échelle : 1/5000^{ème}. Réalisé par le groupement Géodéris.
- Document graphique : Exploitations minières connues sur le bassin d'Alès - Synthèse des résultats concernant les aléas - CARTE DE L'ALÉA GLISSEMENT SUPERFICIEL - format A0 - Échelle : 1/5000^{ème}. Réalisé par le groupement Géodéris.
- Document graphique : Exploitations minières connues sur le bassin d'Alès - Synthèse des résultats concernant les aléas - CARTE DE L'ALÉA EFFONDREMENT LOCALISÉ - format A0 - Échelle : 1/5000^{ème}. Réalisé par le groupement Géodéris.
- Document graphique : Exploitations minières connues sur le bassin d'Alès - Synthèse des résultats concernant les aléas - CARTE DE L'ALÉA ÉCROULEMENT ROCHEUX - format A0 - Échelle : 1/5000^{ème}. Réalisé par le groupement Géodéris.
- Document graphique : Exploitations minières connues sur le bassin d'Alès - Synthèse des résultats concernant les aléas - CARTE DE L'ALÉA ÉCHAUFFEMENT - format A0 - Échelle : 1/5000^{ème}. Réalisé par le groupement Géodéris.

- 4 - ANNEXES :

- Un fascicule intitulé « Dossier d'enquête publique » de 41 feuilles A4 non numérotées regroupant :
 - Page de garde « Commune d'Alès - Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modification n°1 - (1 feuille recto)
 - Décision de l'autorité environnementale suite à l'examen au cas par cas - (6 feuilles recto).
 - Note de présentation - (2 feuilles recto-verso).
 - Mention des textes qui régissent l'enquête publique - (5 feuilles recto-verso).

- Page de garde : Avis émis sur le projet de modification n°1 du PLU - (1 feuille recto).
- Avis de la Direction Générale Adjointe Développement et Cadre de Vie - Direction de l'Attractivité du Territoire et de l'Habitat - Service Aménagement du Territoire et Collectivités - (1 feuille recto).
- Avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes - (1 feuille recto).
- Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - (3 feuilles recto-verso) accompagné des Porter À Connaissance (PAC) suivants :
 - Extrait de l'avis de l'État sur le projet arrêté du PLU daté du 12 mai 2012 - Ripisylve et bancs de galets du Gardon d'Alès, de l'aval d'Alès à la confluence avec le Gardon d'Anduze - (1feuille recto)
 - Inventaire des zones humides du département du Gard2012 - Ripisylve et bancs de galets du Gardon d'Alès, de l'aval d'Alès à la confluence avec le Gardon d'Anduze - (2 feuilles recto-verso)
 - Dispositions applicables aux différents zonages du PLU concernés par le risque minier (2 feuilles recto-verso)
 - Le retrait-gonflement - (15 feuilles recto-verso)
 - La nouvelle réglementation parasismique applicable aux bâtiments - janvier 2011 - (4 feuilles recto-verso)
 - Bilan de la procédure de débat public - sans objet- (1 feuille recto)
- Revue Le Réveil DU MIDI n° 2583 du 9 août au 15 août 2019 - Annonce légale
- Revue Le Réveil DU MIDI n° 2584 du 16 août au 22 août 2019 - Annonce légale - Rectificatif
- Revue Le Réveil DU MIDI n° 2587 du 6 septembre au 12 septembre 2019 - Annonce légale - Rappel
- Copie MIDI-LIBRE - AVIS PUBLICS du lundi 12 août 2019 - Annonce légale
- Copie MIDI-LIBRE - AVIS PUBLICS du dimanche 18 août 2019 - Annonce légale - Rectificatif
- Copie MIDI-LIBRE - AVIS PUBLICS du samedi 7 septembre 2019 - Annonce légale - Rappel
- Extrait ALÈS AGGLO / N° 70 /. SEPTEMBRE 2019 / P.20
- Certificat d'affichage n°2019/186
- Affiche (format réduit de A3 à A4 pour dossier)

○ Liste et avis des Personnes publiques Associées (PPA) ou Consultées

AVIS RECEPTION AR	PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)	DATE AVIS	AVIS
05/07/2019	Préfecture du Gard 10 avenue Feuchères 30 045 Nîmes Cedex 9	11/09/2019	Favorable sous réserve prise en compte des remarques
05/07/2019	Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) 1910, chemin de St Etienne Larnac 30 319 Alès Cedex	11/09/2019	Favorable sous réserve prise en compte des remarques
05/07/2019	Agence Régionale de Santé (ARS) Occitanie - Délégation Départementale du Gard 6 rue du Mail 30 906 Nîmes Cedex 2	/	Avis tacite
05/07/2019	Direction Régionale de l'Environnement (DREAL) 520 Allée Henri II de Montmorency CS 69007 34 067 Montpellier Cedex 02	/	Avis tacite
05/07/2019	Conseil Régional Occitanie Hôtel de Région Montpellier 201 avenue de la Pompignane 34 064 Montpellier Cedex 02	/	Avis tacite
05/07/2019	Conseil Départemental du Gard 3 rue Guillemette 30 044 Nîmes Cedex 9	26/08/2019	Favorable
05/07/2019	Communauté d'Agglomération Alès Agglomération Bâtiment ATOME 2 rue Michelet 30 100 Alès	/	Avis tacite
08/07/2019	Chambre de Commerce et d'Industrie - Délégation d'Alès 270 Quai des Près Rasclaux 30 100 Alès	05/09/2019	Favorable remarque
05/07/2019	Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gard - CMA30 Alès Parc Pist Oasis 75 impasse des Palmiers 30 100 Alès	/	Avis tacite
05/07/2019	Chambre d'Agriculture du Gard Mas de l'Agriculture 1120 route de Saint-Gilles - BP 80054 30 932 Nîmes cedex	/	Avis tacite
05/07/2019	M. le Président du Syndicat Mixte du Pays Cévennes - SCoT Bâtiment ATOME 2 rue Michelet 30 100 Alès	/	Avis tacite

AVIS RECEPTION AR	PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)	DATE AVIS	AVIS
05/07/2019	Mairie de Saint-Privat-des-Vieux Place de la mairie 30 340 Saint-Privat-des-Vieux	/	Avis tacite
05/07/2019	Mairie de Saint-Martin de Valgalmes Place Robert Guibert 30 520 Saint-Martin de Valgalmes	/	Avis tacite
05/07/2019	Mairie de Saint-Jean-du-Pin 370 avenue Jean Rampon 30 140 Saint-Jean-du-Pin	/	Avis tacite
05/07/2019	Mairie de Cendras Place Roger Assénat 30 480 Cendras	/	Avis tacite
05/07/2019	Mairie de Saint-Hilaire-de-Brethmas 1 chemin du stade - BP n°1 30 560 Saint-Hilaire-de-Brethmas	/	Avis tacite
05/07/2019	Mairie de Saint-Christol-lez-Alès 41 rue des Marmousets 30 380 Saint-Christol-lez-Alès	/	Avis tacite

▪ L'Avis des **Personnes Publiques Associées** :

M. le Préfet, par l'intermédiaire de la **Direction Départementale des Territoires et de la Mer** du Gard – Service Aménagement Territorial Cévennes – Unité Aménagement Durable Est émet un avis favorable sous réserve de :

- Conserver le secteur NZ et lui associer un règlement spécifique permettant d'identifier et de mieux protéger la zone humide et son espace de fonctionnalité.
- Conserver le secteur NL et lui associer un règlement spécifique permettant la réalisation des aménagements prévus.
- Intégrer les risques naturels :
 - Porter À Connaissance Minier 2018
 - PÀC Glissement de terrain 2014
 - PÀC Argiles 2011
 - PÀC Risques sismiques 2011
 - Risque Radon
 - Risque Érosion de berges
 - Système d'Information sur les Sols (SIS)
 - Étude Extraction des Zones d'Écoulement (EXZECO)

- Justifier la création d'un sous-secteur U2e - Quartier des près Saint Jean - en indiquant qu'il s'agit d'un projet ayant fait l'objet d'une convention de rénovation urbaine (ANRU)

La Chambre de Commerce et d'industrie approuve la suppression « du caractère innovant ou ayant un caractère scientifique et technologique » dans la liste des activités recevables sur la zone U2e (PIST OASIS) ; elle émet des doutes concernant l'accueil d'une éventuelle pépinière d'entreprises ou d'activités économiques dans le quartier des Prés St Jean de par sa situation excentrée des principaux axes de circulation.

1 . 2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

1.2.1 - Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N° E19000064 / 30 du 20 juin 2019, M. le Vice-président du Tribunal Administratif de Nîmes m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur.

1.2.2 - Organisation de l'enquête

Le 26 juin 2019, il a été convenu par téléphone avec Mme FIETKAU d'un rendez-vous le 3 juillet, au service urbanisme à Mairie Prim', avec M. Christian FAGES - architecte DPLG directeur du pôle Développement du Territoire, Mme Pascaline DUBOIS - responsable du service Urbanisme et Mme Christel FIETKAU-GORDOT - chargé de mission PLU. A cette occasion, le dossier papier n'étant pas imprimé, il m'a été remis un cd contenant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Alès.

Compte tenu de la période estivale, il a été convenu que l'enquête publique se déroulerait du lundi 2 septembre au mercredi 2 octobre 2019.

Les dates de permanence retenues :

Lundi 2 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
Mercredi 11 septembre de 14h00 à 17h00
Jeudi 19 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
Mercredi 2 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

Le dossier papier m'a été remis le vendredi 5 juillet dans les locaux de Mairie Prim'.

Le registre et le dossier ont été paraphés le lundi 2 septembre 2019 avant l'ouverture de l'enquête.

1.2.3 - Information effective du public

La publicité légale a été faite par affichage sur les panneaux communaux, en Mairie, sur le site internet de la commune : <http://www.ales.fr/mes-demarches/urbanisme/plan-local-durbanisme/> - quinze jours avant le début de l'enquête et durant la durée de celle-ci. Mais aussi sur le bulletin d'informations « ALÈS AGGLO » n° 70 de septembre 2019 (p.20).

Les parutions dans deux journaux d'annonces légales ont également eu lieu :

Parution quinze jours au moins avant le début de l'enquête :

- Le Réveil DU MIDI n° 2583 - semaine du 9 au 15 août 2019
- Le Midi Libre du lundi 12 août 2019

Suite à l'erreur de jour sur la date de clôture, un rectificatif a été inséré dans ces mêmes journaux :

- Le Réveil DU MIDI n° 2584 - semaine du 16 au 22 août 2019
- Le Midi Libre du dimanche 18 août 2019

Parution pendant la première semaine :

- Le Réveil DU MIDI n° 2587 - semaine du 6 au 12 septembre 2019
- Le Midi Libre du samedi 7 septembre 2019.

1.2.4 - Incidents relevés au cours de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans des conditions matérielles correctes, toutefois l'insuffisance d'éclairage électrique dans l'une des salles qui m'avait été attribuée a rendu la lecture des plans décourageante pour les administrés et désagréable pour moi.

Le dossier était consultable en version papier à toute personne le demandant au service urbanisme à Mairie Prim' mais également sous forme électronique sur le site de la mairie.

1.2.5 - Réception du public durant les permanences

Remarque : L représente une observation laissée sous forme de lettre ou de mail,
R une inscription dans le registre.

Permanence 1	1 personne s'est présentée
02/09/2019 De 9h00 à 12h00	Mme ZARAGOVA - parcelle 547 - zone AU2a1- Demande la modification de l'interface de déboisement - Cette personne s'est informée et n'a pas laissé de message, dossier accessible sur le site de la mairie

Enquête publique – Commune d'Alès

Permanence 2	7 personnes se sont présentées
11/09/2019 De 14h00 à 17h00	M. FAUCHER Bernard - parcelle AH 269 - zone N L4 Problème d'accessibilité à la parcelle non réglé depuis les travaux d'élargissement de la N 104
	Mme ROUVEIROL GINETTE - parcelle AW 40 - zone U2 Désire vendre - Problème du PPRI
	Mme BASTIDE Nicole - parcelles CK 55, 294, 317 ... - zone N Demande d'intégration des parcelles en zone constructible en cours auprès des services de l'Urbanisme
	M. JEAN Georges - Saint-Privat-des-Vieux - place Gabriel Péri - zone U1 R1 Quel est le devenir de la place Gabriel Péri ? Son actuelle utilisation en tant que parking est essentielle pour les commerces proches
	Mme BERRADI Nadia - parcelle CE 446 - 447 - 448 - 659 Demande la modification de l'interface de déboisement
	Mme BENOIT Hervé - parcelle CT 96 - Basse Prairie sud - zone Aa. L3 Demande la modification du PPRI
	Courriers remis ce jour
	M. CHAMEYRAT Rolland - parcelle CE 318 - zone AU2a. L1 Sortir la parcelle de l'Interface de déboisement Risque de propagation d'incendie faible : - embroussaillage et non forêt ; - pas d'entretien ni de débroussaillage de part et d'autre des voies de circulation communales - référence au fascicule « <i>technique interfaces aménagées forêt-habitat</i> » (DDAF du Gard) : espace de déboisement situé face au vent dominant - terrain situé au sud
M. ANDRÉ Alain - parcelles CO 469 - 472 - 473 L2 Demande la modification du PPRI	

Permanence 3	18 personnes
19/09/2019 De 9h00 à 12h00	M. ARBUS Patrick - parcelles DE 203 - 206 - zone N Demande la modification du PPRI
	5 personnes se sont présentées pour demander que les parcelles du quartier de « La Prairie » deviennent constructibles. Situées actuellement en zone Agricole, les parcelles n'ont plus de vocation agricole réelle.
	M. GALTIER Bernard (représentant également ses deux frères) - parcelles AO 26 - 365 - 366 demande la modification du zonage U3 en U2o L9
Mme REYMOND - parcelles AR 220 - 22 - 224 - zone U3 Est venue pour avoir des informations sur le zonage de ses parcelles.	

Enquête publique – Commune d'Alès

Permanence 3 19/09/2019 De 9h00 à 12h00	Mme BOYER - parcelles CW 607 - 277 - 278 - zone U2C1 L6 Demande l'harmonisation du recul imposé sur ses propriétés avec celui du voisinage (25m)
	M. FAURE Jean-Jacques - 1385 chemin ss St Etienne - zone U2 M. SALEM Saïd - 1503 chemin ss St Etienne - zone U2 Ces personnes sont venues pour avoir des informations sur le zonage de leurs parcelles.
	M. CHAPAL Jean-Paul, Mme BERNARD CHAMSON Béatrice et Mme LAGRANGE Béatrice - L10 représentant l'association SIP (Sauvegarde de l'Identité de la Prairie) ont laissé un dossier sur le projet de la zone commerciale « Grand Sud » et ont inscrit un message sur le registre. R3
	M. ANDRÉ Serge - parcelles CO454 - 474 - zone A et CO476 - zone U2 L7 Demande la révision du PPRI
	M. ROUX André - 997 chemin de la forêt M. GAUCI Gérard - 982 chemin de la forêt Ces personnes se plaignent de l'inefficacité du mur anti-bruit construit récemment - les ouvertures laissées en partie basse pour le passage des eaux nuisent à l'efficacité de ce mur.
	Mme DORIS - parcelle CP5 - zone U2 L8 A déposé un permis de construire qui s'est vu refusé à cause du PPRI. Après recherche, il apparait que la parcelle est située en aléa fort du PPRI ou toute nouvelle construction est interdite.
	Mails ou courriers remis ce jour
Mme FLOCHET Françoise - parcelle CO 0441 - zone N. L5 Demande si la parcelle CO0441 est constructible	

Permanence 4	19 personnes
02/10/2019 De 14h00 à 17h00	Mme MENARD - parcelle AW 208 - zone U2e En vue d'une vente pour une activité commerciale, elle trouve la clause « industrie de pointe et innovante » trop restrictive pour permettre la concrétisation de sa transaction.
	M. ANDRÉ Richard - parcelles CW 288 - 434 - zone A L11 Mme MORO Florence - parcelles CW 195 - 196 - zone A L12 Demandent la modification du PPRI et s'interrogent sur l'actualité de la réserve foncière n°50.
	Mme CARBONI - parcelles AH 294 - 448 - 449 - 373 - zone N Un compromis de vente est prévu courant novembre 2019 pour la parcelle AH373 sous condition de pouvoir construire une piscine ; d'où la demande d'une modification de zonage
	M. PIALAT - parcelles BK 326 - 328 - 351 - 422 - 424 - 425 - 429 - zone AU1 Demande des informations sur le règlement du zonage AU1
	M. ARNOUX Christian - parcelle BK 363 - zone AU1 Mme ARNOUX Mireille Demandent des informations sur le règlement du zonage AU1
	M. CLAVEL - parcelles BK 248 - 303 Demande des informations sur le règlement du zonage AU1

Permanence 4 02/10/2019 De 14h00 à 17h00	Mme FRANCE-JULIAN - parcelles CR 80 - 82 - 83 - 155 - 156 - 157 - zone A Demande la modification du PPRI et le changement de zonage	L14
	M. SABATIER Patrice - parcelle CO 442 - zone A Demande la modification du PPRI et le changement de zonage	L15
	M. SABATIER Lucien - parcelle CO 255 - 424 - 764 CW 292 - 293 - zone A Demande la modification du PPRI et le changement de zonage	L16
	Mme SANTOS Irène - parcelles CR 12 - 205 - zone A Demande la modification du PPRI et le changement de zonage	L17
	M. PERRIN Olivier - parcelles CW 685 - 710 - zone A Demande la modification du PPRI et le changement de zonage	L18
	M. BONNEFOI Jean-Claude - parcelles CT 79 - 81 - zone Aa Demande la modification du PPRI et le changement de zonage	L19
	Mme BARRY Maryse - parcelle CT 73 - zone Aa Demande la modification du PPRI et le changement de zonage	L20
	Mme BECHADE Aurore - parcelles CI 246 - zone N CI 247 - 248 - zone AU2a. Désire une modification de zonage N en AU2a pour la parcelle 246, Demande l'intégration dans le règlement d'une dérogation concernant les distances d'implantation sur une même unité foncière pour les extensions et/ou surélévation de bâtiments non-conformes existants.	L21
	Mails ou courriers remis ce jour	
Mme CAUSSE-DECARSIN - parcelles CW 250 - 254 - 256 - zone A Demande la modification du PPRI et le changement de zonage	L13	

1.2.6 - Clôture de l'enquête et modalité de transfert des données et registres

A l'issue de l'enquête, le mercredi 2 octobre 2019, à 17h00, j'ai clos le registre et ai récupéré l'ensemble des documents.

1.2.7 - Notification du procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse

Le lundi 7 octobre, je me suis rendue dans les locaux du service Urbanisme pour remettre le procès-verbal de synthèse à M. FAGÈS en présence de Mme DUBOIS et de Mme FIETKAU.

Le procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse figure dans les annexes.

1.2.8 - Relation comptable des observations

Période	Visites	Inscriptions sur le registre	Courriers reçus en Mairie	Courriels reçus
Permanence 1 02/09/2019	1	0	0	0
Entre permanence 1 et 2	1	0	0	0
Permanence 2 11/09/2019	7	1	2	1
Entre permanence 2 et 3	0	0	0	1
Permanence 3 19/09/2019	18	2	6	0
Entre permanence 3 et 4	1	1	0	0
Permanence 4 02/10/2019	19	0	11	0
Total	47	4	19	2

41 personnes se sont présentées lors des permanences, six parmi elles se sont présentées deux fois.

Six personnes se sont présentées pour avoir des précisions sur leurs propriétés et n'ont pas inscrit de remarques sur le registre, ni laissé de courriers. (N° 15 - M. PIALAT, M. ARNOUX Christian, Mme ARNOUX Mireille et M. CLAVEL ; N°16 - Mme REYMOND ; N° 17 - M. FAURE Jean-Jacques et M. SALEM Saïd).

1.3 – ANALYSE DES OBSERVATIONS

Les observations recueillies ont été classées par thème abordé.

Remarque : L représente une observation laissée sous forme de lettre ou de mail,
R une inscription dans le registre.

	N°	Résumé	Émetteur	Parcelles	Planche
Thème abordé		INTERFACE de DÉBOISEMENT			
	1	Sortir la parcelle de l'interface de déboisement	Mme ZARAGOVA	CE 547 zone AU2a1	1 - 3
Réponse de la commune	La modification de l'interface de déboisement ne relève pas de la présente procédure de modification. En effet, elle ne peut s'opérer que dans le cadre d'une procédure de révision générale du PLU (actuellement en cours) dans la mesure où cela nécessite la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels (article L153-31 du Code de l'Urbanisme).				
<i>Avis du commissaire enquêteur</i>	<i>L'enquête publique porte sur la modification n°1 du PLU d'Alès, elle ne peut prendre en compte cette demande si ce n'est pour la transmettre au service Urbanisme ; toute modification concernant une zone naturelle requiert une procédure de révision du PLU.</i>				
	2 L1	Sortir la parcelle de l'Interface de déboisement Risque de propagation d'incendie faible : - embroussaillage et non forêt ; - pas d'entretien ni de débroussaillage de part et d'autre des voies de circulation communales - référence au fascicule « <i>technique interfaces aménagées forêt-habitat</i> » (DDAF du Gard) : espace de déboisement situé face au vent dominant - terrain situé au sud	M. CHAMEYRAT Rolland	CE 318 zone AU2a	1 - 3
Réponse de la commune	La modification de l'interface de déboisement ne relève pas de la présente procédure de modification. En effet, elle ne peut s'opérer que dans le cadre d'une procédure de révision générale du PLU (actuellement en cours) dans la mesure où cela nécessite la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels (article L153-31 du Code de l'Urbanisme).				
<i>Avis du C.E.</i>	<i>L'enquête publique porte sur la modification n°1 du PLU d'Alès, elle ne peut prendre en compte cette demande si ce n'est pour la transmettre au service Urbanisme ; toute modification concernant une zone naturelle requiert une procédure de révision du PLU.</i>				
	3	Demande d'intégration en zone constructible en cours auprès des services de l'Urbanisme	Mme BASTIDE NICOLE	CK 55 - 294 - 317 zone AU2	1 - 5
Réponse de la commune	La présente procédure de modification n'a pas pour objet de modifier la qualification du zonage. Cette demande sera traitée dans le cadre de la procédure de révision générale actuellement en cours.				
<i>Avis du C.E.</i>	<i>L'enquête publique porte sur la modification n°1 du PLU d'Alès, elle ne peut prendre en compte cette demande si ce n'est pour la transmettre au service Urbanisme ; toute modification concernant une zone naturelle requiert une procédure de révision du PLU.</i>				
	4	Sortir la parcelle de l'interface de déboisement	Mme BERRADI Nadia	CE 659 zone AU2a	1 - 3
Réponse de la commune	La modification de l'interface de déboisement ne relève pas de la présente procédure de modification. En effet, elle ne peut s'opérer que dans le cadre d'une procédure de révision générale du PLU (actuellement en cours) dans la mesure où cela nécessite la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels (article L153-31 du Code de l'Urbanisme).				
<i>Avis du C.E.</i>	<i>L'enquête publique porte sur la modification n°1 du PLU d'Alès, elle ne peut prendre en compte cette demande si ce n'est pour la transmettre au service Urbanisme ; toute modification concernant une zone naturelle requiert une procédure de révision du PLU.</i>				

Enquête publique – Commune d'Alès

	N°	Résumé	Émetteur	Parcelles	Planche
	5 L21	Changer le zonage de la parcelle 246 (N) en AU2a Problème de marges de recul à respecter entre bâtiments sur une même unité foncière > Prévoir une dérogation pour les extensions et/ou surélévations des bâtiments en non-conformités existants	Mme BECHADE Aurore	CI 246 - zone N CI 247 - 248 - zone AU2a	1 - 5
Réponse de la commune	<p>La présente procédure de modification n'a pas pour objet de modifier la qualification du zonage. Cette demande sera traitée dans le cadre de la procédure de révision générale actuellement en cours.</p> <p>La modification de l'interface de déboisement ne relève pas de la présente procédure de modification. En effet, elle ne peut s'opérer que dans le cadre d'une procédure de révision générale du PLU (actuellement en cours) dans la mesure où cela nécessite la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels (article L153-31 du Code de l'Urbanisme).</p> <p>Rajouter dans les articles AU2-6 / U2-6 (implantation par rapport aux emprises publiques) et AU-8 / U-8 (implantation sur une même propriété) : « Une dérogation à cette distance peut être accordée en cas de contrainte technique (implantation de constructions existantes, configuration du terrain, ...) »</p>				
Avis du C.E.	<p><i>L'enquête publique porte sur la modification n°1 du PLU d'Alès, elle ne peut prendre en compte cette demande si ce n'est pour la transmettre au service Urbanisme ; toute modification concernant une zone naturelle requiert une procédure de révision du PLU. Par contre la suggestion de Mme BECHADE de prévoir une pour les extensions et/ou surélévations des bâtiments en non-conformité existants peut être étudié.</i></p>				

	N°	Résumé	Émetteur	Parcelles	Planche
Thème abordé		PLACE GABRIEL PERI			
	6 R1	Quel est le devenir de la Place Gabriel Péri ? Son actuelle utilisation en tant que parking est essentielle pour les commerces proches	M. JEAN Georges		1 - 3
Réponse de la commune	Le parking sera conservé				
Avis du C.E.	<p><i>Aucune information concernant la place Gabriel Péri n'apparaît dans le fascicule de présentation de la modification n°1 du PLU, la demande est transmise au service Urbanisme.</i></p>				

	N°	Résumé	Émetteur	Parcelles	Planche
Thème abordé		RETRAIT DES BATIMENTS / AXES ROUTIERS			
	7 R2 L6	Sur axe Olivier de Serres, le retrait imposé est de 35 m alors que les constructions existantes ont un retrait de 25 m	M. & Mme BOYER Frédéric	CW 607 - 277 - 278 zone U2C1	1 - 5
Réponse de la commune	Il est maintenu un retrait de 35 mètres de part et d'autre de l'avenue Olivier de Serre comme sur le reste de la Rocade afin de ne pas bloquer l'éventuel réaménagement de la rocade en boulevard urbain.				
Avis du C.E.	<p><i>Dans la zone U2c1, toutes les parcelles construites jouxtant l'avenue Olivier de Serres ont un recul de l'ordre de 25m, il paraît discriminant pour les propriétaires des dernières parcelles non construites de devoir supporter un recul de 35m</i></p>				

Enquête publique – Commune d'Alès

	N°	Résumé	Émetteur	Parcelles	Planche
Thème abordé		CONSERVATION DES CHAMPS D'EXPANSION DES CRUES DU GARDON			
	8 R3 L10	Opposition au centre commercial « Portes sud »	Association Sauvegarde de l'Identité de la Prairie		1 - 5
Réponse de la commune	Le permis de construire du centre commercial Portes Sud a été accordé tacitement sous le régime du Plan d'Occupation des Sols (POS). Le PPRI n'était pas encore en vigueur (approbation le 9 novembre 2010)				
Avis du C.E.	<i>Ce sujet n'entre pas dans la problématique de la modification n°1 du PLU d'Alès</i>				

	N°	Résumé	Émetteur	Parcelles	Planche
Thème abordé		RESERVE FONCIERE N° 37 -CREATION D'UN GIRATOIRE RD 904			
	9 L4	Problème d'accessibilité à la parcelle non réglé depuis les travaux d'élargissement de la N 104	M. FAUCHER Bernard	AH 269 zone N	1 - 1
Réponse de la commune	L'emplacement réservé n° 37 est maintenu. Cette demande sera étudiée dans le cadre de la procédure de révision du PLU actuellement en cours.				
Avis du C.E.	<i>Ce sujet n'entre pas dans la problématique de la modification n°1 du PLU d'Alès, il est transmis au service Urbanisme afin qu'une solution soit apportée dans le cadre de la révision générale du PLU.</i>				

	N°	Résumé	Émetteur	Parcelles	Planche
Thème abordé		ZONE U2			
	10 L8	Refus de permis Zone constructible sous conditions du PPRI*	Mme DORIS Suzanne	CP 5 zone U2	1 - 5
Réponse de la commune	La parcelle CP5 est située en zone d'aléa fort au PPRI qui interdit toutes nouvelles constructions. Le PPRI vaut servitude d'utilité publique et son élaboration relève de la compétence État. La ville d'Alès n'a donc aucun pouvoir pour modifier ce document.				
Avis du C.E.	<i>Ce sujet ne peut être traité dans le cadre de la modification n°1 du PLU d'Alès, toutefois, il me semble qu'il y a contradiction entre le PPRI et le PLU puisque le premier interdit toute nouvelle construction en cas d'aléa fort et le second classe plusieurs parcelles, notamment des « Hautes Prairies Sud » en zone U2. De plus le type d'aléa n'est pas spécifié directement sur les documents d'urbanisme, ce qui ne favorise pas la bonne compréhension par le public de ces contraintes.</i>				

	N°	Résumé	Émetteur	Parcelles	Planche
Thème abordé		ZONE U3			
	11 L 9	Demande le classement en zone U2o	GALTIER Bernard, Michel et Yvon	AO 366 - 424 - 27 - 20 zone U3	1 - 2
Réponse de la commune	Cette demande n'entre pas dans le champ de la présente procédure de modification du PLU. Elle sera étudiée dans le cadre de la révision du PLU actuellement en cours.				
Avis du C.E.	<i>Ce sujet n'entre pas dans la problématique de la modification n°1 du PLU d'Alès, il est transmis au service Urbanisme.</i>				

Enquête publique – Commune d'Alès

	N°	Résumé	Émetteur	Parcelles	Planche
Thème abordé		Zone U2e			
	12	Trouve la clause « industrie de pointe et innovante » trop restrictive pour permettre l'installation d'une activité commerciale.	Mme MENARD Françoise	AW 208 zone U2e	1 - 6
Réponse de la commune	La notion de « caractère innovant ou ayant un caractère scientifique et technologique reconnu » a été supprimé dans le sous-secteur U2e dans le cadre de la présente modification du PLU				
Avis du C.E.	<i>Clause supprimée avec la modification n°1 du PLU d'Alès</i>				

	N°	Résumé	Émetteur	Parcelles	Planche
Thème abordé		MUR ANTI-BRUIT			
	13	Mur anti-bruit inefficace à cause des ouvertures en partie basse pour le passage de l'eau	M. ROUX André M. GAUCI Gérard	997 chemin de la forêt 982 chemin de la forêt zone U2	1 - 5
Réponse de la commune	<p>Le mur anti-bruit a été réalisé en zone inondable définie par le PPRI. Conformément à la réglementation en vigueur, un dossier loi sur l'eau a été déposé et le projet technique modifié en circonstance pour assurer en cas d'inondation la circulation de l'eau sous l'ouvrage. Le mur devait permettre d'assurer une libre circulation des eaux. C'est dans ce sens que le projet a été étudié puis autorisé par la préfecture du Gard au titre de la loi sur l'eau.</p> <p>Les mesures effectuées sont des mesures de bruits « ambiants » ==> le niveau acoustique en présence des éléments perturbateurs ; ici la route.</p> <p>Au point de mesure, le gain acoustique est supérieur à 10 dBA, en période diurne ou nocturne.</p> <p>L'étude acoustique réalisée démontre, quels que soient les indicateurs, qu'avec le mur anti-bruit les valeurs relevées de jours sont inférieures aux valeurs relevées la nuit sans la présence du mur.</p> <p>Si le mur était inefficace les valeurs avant et après travaux seraient similaires. Le mur apporte donc un abaissement du bruit.</p>				
Avis du C.E.	L'information est transmise au service Urbanisme.				

	N°	Résumé	Émetteur	Parcelles	Planche
Thème abordé		CHANGEMENT DE ZONAGE			
	14	Un compromis de vente doit être conclu courant novembre 2019 pour la parcelle 373 à condition que la parcelle redevienne constructible (U2a) Les futurs acheteurs désirent réaliser une piscine de 3x6m	Mme CARBONI	AH2 94 - 448 - 449 AH 373 zone N	1 - 1
Réponse de la commune	Cette demande n'entre pas dans le champ de la présente procédure de modification du PLU. Elle sera étudiée dans le cadre de la procédure de révision actuellement en cours.				
Avis du C.E.	<i>Ce sujet n'entre pas dans la problématique de la modification n°1 du PLU d'Alès, il est transmis au service Urbanisme.</i>				

Enquête publique – Commune d'Alès

	N°	Résumé	Émetteur	Parcelles	Planche
Thème abordé		ZONE AU1			
	15	Explications concernant les parcelles A Urbaniser	M. PIALAT	BK 326 - 328 - 351 - 422 - 424 - 425 - 429	1 - 3
			M. ARNOUX Christian M ^{me} ARNOUX Mireille	BK 363	
			M. CLAVEL	BK 248 - 303	
Réponse de la commune		Rappel du caractère de la zone AU1 dans le règlement : « La zone AU1 est une zone actuellement peu ou pas équipée qui ne sera ouverte à l'urbanisation qu'après une procédure de modification ou de révision du PLU sur la base d'un projet d'aménagement portant sur la totalité de la zone. Avant l'élaboration d'un projet, cette zone devra faire l'objet d'une étude approfondie sur chaque risque identifié ou supposé pour déterminer les conditions de constructibilité. Le résultat des études peut conduire à laisser tout ou partie de la zone constructible ou à définir les conditions de constructibilité propres à chaque secteur de la zone »			
<i>Avis du C.E.</i>		Ces personnes se sont déplacées pour avoir des informations concernant leurs parcelles et le sujet de la modification n°1.			

	N°	Résumé	Émetteur	Parcelles	Planche
Thème abordé		ZONE U3			
	16	Explications concernant les parcelles U3	Mme REYMOND	AR 220 -222 - 224	1 - 4
Réponse de la commune		Rappel du caractère de la zone U3 dans le règlement : « Il s'agit d'une zone destinée aux activités multiples, artisanales, industrielles, commerciales, de services et d'hébergement »			
<i>Avis du C.E.</i>		Cette personne s'est déplacée pour avoir des informations concernant leurs parcelles et le sujet de la modification n°1.			

	N°	Résumé	Émetteur	Parcelles	Planche
Thème abordé		ZONE U2			
	17	Explications concernant les parcelles U2	M. FAURE Jean-Jacques M. SALEM Saïd	1385 chemin ss St Etienne 1503 chemin ss St Etienne	1 - 4
Réponse de la commune		Rappel du caractère de la zone U2 dans le règlement : « La zone U2 correspond aux extensions urbaines successives ».			
<i>Avis du C.E.</i>		Ces personnes se sont déplacées pour avoir des informations concernant leurs parcelles et le sujet de la modification n°1.			

Enquête publique – Commune d'Alès

	N°	Résumé	Émetteur	Parcelles	Planche
Thème abordé		PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES INONDATION*			
	18	Modification du PPRI	M= ROUVEIROL Ginette	AW 340 - zone U2	1 - 4
Réponse de la commune	Le PPRI vaut servitude d'utilité publique et son élaboration relève de la compétence État. La ville d'Alès n'a donc aucun pouvoir pour modifier ce document.				
Avis du C.E.	<i>Ce sujet ne peut être traité dans le cadre de la modification n°1 du PLU d'Alès, il n'est pas du ressort de la commune toutefois, il me semble qu'il y a contradiction entre le PPRI et le PLU puisque le premier interdit toute nouvelle construction en cas d'aléa fort et le second classe les parcelles concernées en zone U2. De plus le type d'aléa n'est pas spécifié directement sur les documents d'urbanisme, ce qui ne favorise pas la bonne compréhension par le public de ces contraintes.</i>				

	N°	Résumé	Émetteur	Parcelles	Planche
Thème abordé		PPRI*			
	19	Modification du PPRI	M. ARBUS Patrick	DE 203 - 206 - zone N	1 - 3
Réponse de la commune	Le PPRI vaut servitude d'utilité publique et son élaboration relève de la compétence État. La ville d'Alès n'a donc aucun pouvoir pour modifier ce document.				
Avis du C.E.	<i>Ces sujets n'entrent pas dans la problématique de la modification n°1 du PLU d'Alès.</i>				

	N°	Résumé	Émetteur	Parcelles	Planche
Thème abordé		PPRI* zone Aa - Basse Prairie Sud			
	20 L3	Modification du PPRI et changement de zonage	Mme BENOIT Hervé	CT 96 - zone Aa	1 - 3
	21 L19		M. BONNEFOI Jean-Claude	CT 79 - 81 - zone Aa	
	22 L20		Mme BARRY Maryse	CT 73 - zone Aa	
Réponse de la commune	Le PPRI vaut servitude d'utilité publique et son élaboration relève de la compétence État. La ville d'Alès n'a donc aucun pouvoir pour modifier ce document.				
Avis du C.E.	<i>Ces sujets n'entrent pas dans la problématique de la modification n°1 du PLU d'Alès</i>				

	N°	Résumé	Émetteur	Parcelles	Planche
Thème abordé		PPRI* zone A - Basse Prairie Nord			
	23 L2	Modification du PPRI et changement de zonage	M. ANDRÉ Alain	CO 469 - 472 - 473 zone A	1 - 5
	24 L5		M. & M ^{me} FLOCHEL	CO 441 - 582 - 583 - 584 - zone A	
	25 L7		M. ANDRÉ Serge	CO 454 - 474 -zone A CO 476- zone U2	
	26 L11	Demande également si la réserve foncière n° 50 est toujours prévue	M. ANDRÉ Richard	CW 288 - 434 zone A	
	27 L12	Modification du PPRI et changement de zonage	M ^{me} MORO Florence	CW 195 - 196 zone A	
	28 L14		Mme FRANCE- JULIAN	CR 80- 82 - 83 - 155 CR156 - 157 Zone A	
	29 L15		M. SABATIER Patrice	CO 442 zone A	
	30 L16		M. SABATIER Lucien	CO2 55 - 424 - 764 CW 292 - 293 zone A	
	31 L17		Mme SANTOS Irène	CR 12 - 205 zone A	
	32 L18		M. PERRIN Olivier	CW 685 - 710 zone A	
	33	M ^{me} . CAUSSE- DECARSIN Françoise	CW 250 - 254 - 256 zone A		
Réponse de la commune	<p>Le PPRI vaut servitude d'utilité publique et son élaboration relève de la compétence État. La ville d'Alès n'a donc aucun pouvoir pour modifier ce document.</p> <p>L'emplacement réservé n°50 est maintenu dans le cadre de cette procédure</p>				
Avis du C.E.	Ces sujets n'entrent pas dans la problématique de la modification n°1 du PLU d'Alès				

* - Pour avoir de plus amples renseignements concernant le **Plan de Prévention des Risques Inondation** du Gardon d'Alès :

www.gard.gouv.fr › Gestion-du-risque-inondation › Les-PPRI-approuves

	N°	Résumé	Émetteur	Parcelles	Planche
Thème abordé		Présentation de la Modification N°1 du PLU			
	34 R4	Se plaint de la complexité des éléments présentés, Considère que le dossier ne s'adresse pas à un public non averti, ce dernier ne pourra donc pas être correctement informé des modifications du PLU et ne pourra pas non plus en mesurer les conséquences.	Anonyme		Ensemble du dossier papier et dématérialisé
Réponse de la commune	Le dossier de modification répond au Code de l'Urbanisme				
<i>Avis du C.E.</i>	Il est dommage qu'il ou elle ne se soit pas présenté à une permanence.				

Fait à St jean de Maruéjols, le 29 octobre 2019
 Le commissaire enquêteur
 J. Butty



DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE D'ALÈS

**Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
de la commune d'ALÈS**

ENQUÊTE PUBLIQUE

2 SEPTEMBRE 2019 – 2 OCTOBRE 2019

CONCLUSION et AVIS

Commissaire-Enquêteur : BUTTY Jacqueline

Octobre 2019

2 – CONCLUSION ET AVIS

2.1 - PREAMBULE

La modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Alès a pour objet :

- d'intégrer certaines dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,
- d'apporter des modifications mineures aux règlements écrit et graphique,
- de modifier l'emplacement réservé n°14,
- de mieux intégrer dans les règlements écrit et graphique et dans les annexes les risques naturels,
- de supprimer les secteurs U2p de servitudes d'attente de projet d'aménagement global,
- de mettre à jour les marges de recul des constructions par rapport aux axes des routes départementales,
- de créer un sous-secteur U2e dans le quartier des Près Saint-Jean,
- de mettre à jour l'ensemble des documents graphiques.

L'enquête publique pour la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Alès a été conduite en application des arrêtés municipaux n° 2019/00364 du 1 août 2019 et n° 2019/0036486 du 14 août 2019.

Cette enquête s'est déroulée du lundi 2 septembre 2019 au mercredi 2 octobre 2019 dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires concernant tant la composition du dossier que la procédure d'enquête de type environnemental.

Quatre permanences ont été tenues à Mairie Prim' d'Alès et quarante-sept personnes se sont déplacées lors de ces permanences.

L'essentiel des observations recueillies ne portent pas sur la modification n°1 et ont été transmises au service Urbanisme dans le cadre de la préparation de la Révision générale du PLU.

2.2 - CONCLUSION

Compte tenu que :

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Alès n'est pas de nature :

- à changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- à réduire un Espace Boisé Classé, une zone agricole ou une zone forestière,
- à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,
- à ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser,
- de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

J'émet un **AVIS FAVORABLE** avec les recommandations suivantes :

- Suivre les réserves formulées par les Personnes Publiques Associées,
- Introduire la notion de dérogation possible en cas d'impossibilité technique de suivre les conditions d'implantation sur une même unité foncière en ce qui concerne les agrandissements de bâtiment existant.
- Imposer un recul de 25m sur l'avenue Olivier de Serres,
- Modifier les erreurs d'échelle sur les documents graphiques 2.1 à 4.2,
- Agrandir la police des numéros de parcelles sur les documents graphiques n°1.1 à 1.7
- Indiquer l'emprise des différents aléas du PPRI, cela évitera une mauvaise interprétation.
- Il serait peut-être également judicieux d'indiquer tous les cours d'eaux potentiels afin de saisir l'importance de leurs présences en période d'épisodes cévenols,
- L'emplacement réservé n° 18 concerne également le document graphique 1.5.

Fait à St jean de Maruéjols, le 29 octobre
Le commissaire enquêteur
J. Butty



ANNEXES

- 1** - Arrêté n°2019/00223 du 29 mai 2019 prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU d'Alès.
- 2** - Décision E19000064 / 30 du 20 juin 2019 du Tribunal Administratif de Nîmes – désignation du commissaire enquêteur.
- 3** - Arrêté municipal n° 2019/00364 du 1 août 2019 - Mise en enquête publique du projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Alès.
- 4** - Arrêté municipal n° 2019/0036486 du 14 août 2019 - Mise en enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Alès - Modificatif à l'Arrêté n°2019/00364 en date du 1^{er} août 2019.
- 5** - Revue Le Réveil DU MIDI n° 2583 du 9 août au 15 août 2019
- 6** - Revue Le Réveil DU MIDI n° 2584 du 16 août au 22 août 2019
- 7** - Revue Le Réveil DU MIDI n° 2587 du 6 septembre au 12 septembre 2019
- 8** - Copie MIDI-LIBRE - AVIS PUBLICS du lundi 12 août 2019
- 9** - Copie MIDI-LIBRE - AVIS PUBLICS du dimanche 18 août 2019
- 10** - Copie MIDI-LIBRE - AVIS PUBLICS du samedi 7 septembre 2019
- 11** - Extrait ALÈS AGGLO / N° 70 / SEPTEMBRE 2019 / P.20
- 12** - Certificat d'affichage n°2019/186
- 13** - Affiche (format réduit de A3 à A4 pour dossier)
- 14** - Procès-verbal de synthèse des observations et mémoire en réponse

Les avis des PPA ont été reliés dans le fascicule « Dossier d'enquête publique » réalisé par le service Urbanisme de la ville d'Alès.

2019/00223

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Urbanisme
Tél : 04 66 56 43 57
Réf : CF / CFG

Objet : Prescription de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-41, L153-43, L153-44 et R153-20 et R153-21,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « Loi ALUR »,

Vu la Délibération n°13.04.23 du Conseil Municipal du 18 mars 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Délibération n°13.06.13.4 du Conseil Municipal du 24 juin 2013 rapportant la Délibération du 18 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Délibération n°18_05_27 du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Nîmes n° 1301315-1 en date du 03 février 2015 annulant les délibérations en date du 18 mars 2013 et 24 juin 2013 approuvant le PLU en tant que ledit plan classe en secteur Ns les parcelles cadastrées section BW numéros 225, 226, 488 et 530 et section CT numéros 93 et 95, situées 185 quai du Mas d'Hours,

Considérant qu'il est nécessaire d'intégrer certaines dispositions de la loi ALUR concernant notamment la suppression des superficies minimales des terrains constructibles et du Coefficient d'Occupation des Sols (COS),

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des modifications mineures au règlement écrit et graphique afin de rectifier des erreurs matérielles, d'adapter certaines règles pour assurer une meilleure instruction des autorisations d'urbanisme et une gestion plus adaptée du document d'urbanisme au contexte actuel et de favoriser le développement économique et la création d'emplois,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'emplacement réservé n°14 au lieu-dit Roc de Duret (création d'un parc public) afin de permettre la mise aux normes handicapées et sécurité incendie d'un bâtiment accueillant du public,

Considérant qu'il est nécessaire de mieux intégrer les risques naturels pour une meilleure compréhension et prise en compte dans les autorisations d'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer les périmètres de servitudes d'attente de projet d'aménagement global dans la mesure où le délai de cinq ans est aujourd'hui dépassé,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les marges de recul des constructions par rapport aux axes des routes départementales afin de prendre notamment en compte le Règlement de Voirie Départemental,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un sous-secteur U2e dans le quartier des Près Saint-Jean afin de permettre la réalisation du projet ANRU,

Considérant que le jugement n°1301315-1 susmentionné est devenu définitif et qu'il y a lieu de prendre acte de l'application des dispositions du règlement national d'urbanisme redevenues applicables sur les parcelles cadastrées section BW numéros 225, 226, 488 et 530 et section CT numéros 93 et 95,

Considérant que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, à réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances, à ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser, qui dans les neuf ans suivant la création du Plan Local d'Urbanisme, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,

Considérant que la procédure de modification peut être effectuée lorsque la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions,

Considérant que pour la mise en œuvre de la procédure de modification, le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 et par l'autorité environnementale, seront mis à enquête publique pendant au moins un mois,

Considérant que les modalités de l'enquête publique seront précisées par arrêté de Monsieur le Maire et portées à la connaissance du public au moins quinze jours avant le début de cette enquête publique et rappelées dans les huit premiers jours de l'enquête et qu'à l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et en adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur par délibération motivée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En application des dispositions de l'article L153-36 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification du PLU est engagée à l'initiative de Monsieur le Maire.

ARTICLE 2 :

Le projet de modification n°1 consiste uniquement à apporter des modifications au règlement écrit et graphique du PLU ainsi que des compléments au dossier annexes.

ARTICLE 3 :

Le dossier de projet de modification n°1 du PLU sera notifié à Monsieur le Préfet du Gard ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, avant sa mise en enquête publique.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général de la Ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la commune.



Alès, le 29 MAI 2019

Le Maire
Max ROUSTAN

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Ville d'Alès, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nîmes, le 20/06/2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NÎMES

16 avenue Feuchères
CS 88010

30941 NÎMES cedex 09
Téléphone : 04.66.27.37.00
Télécopie : 04.66.36.27.86

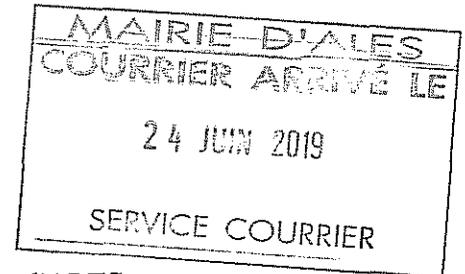
Greffé ouvert du lundi au vendredi de
09h00 à 12h00 - 14h00 à 16h30

E19000064 / 30

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
Place de l'Hôtel de ville
BP 345
30115 ALES CEDEX

Dossier n° : E19000064 / 30
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR



Objet : la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ALES

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le vice-président du tribunal a désigné Madame Jacqueline BUTTY, architecte DPLG, demeurant 2 rue du Moulin, SAINT JEAN DE MARUEJOLS (30430) (tel : 04 66 60 23 76 ; portable : 06 52 45 29 84) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

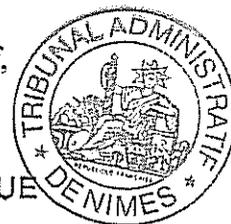
Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
par délégation,

Armelle LEVEQUE



VILLE D'ALES
COURRIER SIGNALÉ
N°: 12/06/2019
ORIGINAL : F. T. K. A. V. Cristel
Photocopies Schmidt - Oulou
Schmidt - Oulou

2019/00364

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Urbanisme
Tél : 04 66 56 43 57
Réf : CF / DP / CFG

Objet : Mise en enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Le Maire de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et L153-36 à L153-44,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

Vu la Délibération n°13.04.23 du Conseil Municipal du 18 mars 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Délibération n°13.06.13.4 du Conseil Municipal du 24 juin 2013 rapportant la Délibération du 18 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Délibération n°18_05_27 du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'Arrêté n°2019/00223 en date du 29 mai 2019 portant prescription de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la saisine de l'Autorité Environnementale pour un examen au cas par cas en date du 3 juin 2019,

Vu la demande de désignation d'un commissaire-enquêteur formulée en date du 14 juin 2019 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes en vue de mener l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Décision n° E19000064 / 30 du 20 juin 2019 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Mme Jacqueline BUTTY, architecte DPLG, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la notification du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme aux Personnes Publiques Associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Alès, du lundi 2 septembre au mardi 2 octobre 2019 inclus, soit 31 (trente et un) jours consécutifs.

Le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) consiste uniquement à apporter des modifications au règlement écrit et graphique ainsi que des compléments au dossier annexes.

Le responsable du projet est Monsieur le Maire d'Alès.

Le siège de l'enquête est fixé à Mairie Prim', Service Urbanisme, 11 rue Michelet 30115 ALES Cedex.

ARTICLE 2 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans 2 journaux locaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet : <https://www.ales.fr> ainsi que par voie d'affiches à l'Hôtel de Ville, au bâtiment de l'ATOME et à Mairie Prim'.

ARTICLE 3 :

Mme Jacqueline BUTTY, architecte DPLG, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Nîmes en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au Service Urbanisme de Mairie Prim' aux jours et heures d'ouverture habituels, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, et ce pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Ville d'Alès à l'adresse suivante : <https://www.ales.fr/mes-demarches/urbanisme/plan-local-durbanisme/>.

Le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre papier mis à disposition à Mairie Prim', Service Urbanisme, 11 rue Michelet 30115 ALES Cedex aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- par courrier, à l'attention de Mme Jacqueline BUTTY – Commissaire-Enquêteur pour la modification n°1 du PLU - Mairie Prim', Service Urbanisme, 11 rue Michelet 30115 ALES Cedex.
- par courriel : modification.plu@ville-ales.fr

Les observations transmises par voie postale et voie électronique seront visibles sur le registre papier mis à disposition à Mairie Prim'.

ARTICLE 5 :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à Mairie Prim', Service Urbanisme, 11 rue Michelet 30115 ALES Cedex, pour recevoir les observations écrites et orales, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- le lundi 2 septembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 11 septembre 2019 de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 19 septembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 2 octobre 2019 de 14h00 à 17h00.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête publique sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Maire de la Ville d'Alès et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire d'Alès disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 7 :

Dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur transmettra à la commune le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Nîmes et à Monsieur le Préfet du Département du Gard.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables par toutes personnes durant un an à compter de la clôture de l'enquête, soit jusqu'au 2 octobre 2020 :

- en version papier à Mairie Prim', Service Urbanisme, 11 rue Michelet 30115 ALES Cedex aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- en version dématérialisée sur le site internet de la ville d'Alès : <https://www.ales.fr/mes-demarches/urbanisme/plan-local-durbanisme/>.

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et en adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 9 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Mme Pascaline DUBOIS, Responsable du Service Urbanisme - Foncier et de Mme Christel FIETKAU GORDOT, Chargée de mission PLU, en Mairie d'Alès.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Directeur Général de la Ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard et publié au recueil des actes administratifs de la commune.



Alès, le **01 AOUT 2019**

Le Maire
Max ROUSTAN

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Ville d'Alès, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

2019/00386

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Urbanisme
Tél : 04 66 56 43 57
Réf : CF / DP / CFG

Objet : Mise en enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Modificatif à l'Arrêté n°2019/00364 en date du 1^{er} août 2019

Le Maire de la Ville d'Alès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et L. 153-36 à L.153-44,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu la Délibération n°13.04.23 du Conseil Municipal du 18 mars 2013 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Délibération n°13.06.13.4 du Conseil Municipal du 24 juin 2013 rapportant la Délibération du 18 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Délibération n°18_05_27 du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'Arrêté n°2019/00223 en date du 29 mai 2019 portant prescription de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la saisine de l'Autorité Environnementale pour un examen au cas par cas en date du 3 juin 2019,

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée en date du 14 juin 2019 auprès du Tribunal Administratif de Nîmes en vue de mener l'enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la Décision n° E19000064 / 30 du 20 juin 2019 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Mme Jacqueline BUTTY, architecte DPLG, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu la notification du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme aux Personnes Publiques Associées visées aux L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'Arrêté n°2019/00364 en date du 1^{er} août 2019 portant mise en enquête publique du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que l'Arrêté n°2019/00364 en date du 1^{er} août 2019 susvisé est entaché d'erreurs matérielles aux articles 1 et 5 en ce qui concerne le jour de la date de fin de l'enquête publique,

Considérant la nécessité de rectifier ces erreurs matérielles,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'Arrêté n°2019/00364 en date du 1^{er} août 2019 est modifié comme suit :

« Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Alès, du lundi 2 septembre au mercredi 2 octobre 2019 inclus, soit 31 (trente et un) jours consécutifs. »

L'article 5 de l'Arrêté n°2019/00364 en date du 1^{er} août 2019 est modifié comme suit :

« Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à Mairie Prim', Service Urbanisme, 11 rue Michelet 30 115 ALES Cedex, pour recevoir les observations écrites et orales, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- le lundi 2 septembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 11 septembre 2019 de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 19 septembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 2 octobre 2019 de 14h00 à 17h00. »

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'Arrêté n°2019/00364 en date du 1^{er} août 2019 demeurent inchangées et applicables.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général de la Ville d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Alès, le

Le Maire
Max ROUSTAN



Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Ville d'Alès, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



www.lereveilmidit.fr



Commune de LES PLANS
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Ouverture de l'enquête publique du
Plan Local d'Urbanisme
Arrêté municipal n°2019 / 018 du 1er août 2019

Monsieur NOGUIER Marc, a été désigné commissaire enquêteur par le Vice-Président du Tribunal administratif de Nîmes.

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune des PLANS, du **02 septembre 2019 au 04 octobre 2019 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs**. Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie des PLANS, pendant la durée de l'enquête, du **02 septembre 2019 au 04 octobre 2019 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, et aux autres jours suivants :

- Lundi de 9 heures à 12 heures
- Jeudi de 16 heures à 19 heures
- Vendredi de 14 heures à 16 heures

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est **Monsieur le Maire, Gérard BARONI, à la Mairie des PLANS**.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au **Commissaire Enquêteur à la Mairie des PLANS - 900 Grand' Route - 30340 LES PLANS**.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie des PLANS dès la publication du présent avis.

Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <http://lesplans.org/site/conseil-municipal/plu/>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à commune-les-plans@orange.fr. Elles seront annexées au registre d'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie des PLANS pendant la durée de l'enquête afin de recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- **Lundi 02 septembre 2019 de 8h à 12h**
- **Jeudi 19 septembre 2019 de 14 h à 18h**
- **Vendredi 04 octobre 2019 de 14h à 18h**

Le projet du Plan Local d'Urbanisme a fait l'objet d'une demande dans le cadre d'un examen au cas par cas auprès de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (MRAe) qui a rendu une décision de dispense d'évaluation environnementale.

Les divers avis des Personnes Publiques Associées seront joints au dossier d'enquête publique.

À l'issue de l'enquête, le registre sera clos par le Commissaire enquêteur qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Mairie des PLANS et à la Préfecture de Nîmes pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet <http://lesplans.org/>

À l'issue de l'instruction, le Conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet du PLU en vue de cette approbation.

Le Maire



Commune de LAUDUN-L'ARDOISE
AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE
MAPA 1911 F- Achat d'une balayeuse de voirie

1 / Organisme acheteur : M. le Maire - 144, Place du 6 juin 1944 - 30290 LAUDUN-L'ARDOISE

2 / Objet du marché : La fourniture et la livraison d'une balayeuse de voirie

3 / Critères d'attribution :

- 1-Prix des prestations : 40 points
- 2-Valeur technique du matériel et type de garantie : 50 points
- 3-Délai de livraison : 10 points

4 / Lieu de livraison : Services techniques de la commune - rue Louis Neel/ Z.I.-30290 L'Ardoise

5 / Procédure : Marché de prestation de service procédure adaptée art R2123-1 du code de la commande publique.

6 / Conditions de délai :

Date limite de réception des offres : 05/09/2019 à 12 H00

Validité des offres : 120 jours - Offre entièrement rédigée en français & en devise euros.

7 / Modalité d'obtention du dossier : url : <https://marchespublics.gard.fr>

8 / Date d'envoi du présent avis à la publication : 01/08/2019



Ville d'ALES
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIF A LA MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA VILLE D'ALES

Objet de l'enquête

Par arrêté municipal n°2019/00364 du 1er août 2019, Monsieur le Maire de la ville d'Alès a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui consiste uniquement à apporter des modifications au règlement écrit et graphique ainsi que des compléments au dossier annexes.

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU se déroulera du **02 septembre au 02 octobre 2019 inclus**, soit 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à Mairie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30100 ALES.

Le dossier est consultable soit en format papier dans les locaux de Mairie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30100 ALES aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, soit en format numérique sur le site internet de la ville :

<https://www.ales.fr/mes-demarches/urbanisme/plan-local-durbanisme/>

Le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre papier mis à disposition à Mairie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30 100 ALES aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

- par courrier, à l'attention de Mme BUTTY Jacqueline - Commissaire-Enquêteur pour la modification n°1 du PLU - Mairie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30 100 ALES.

- par courriel : modification.plu@ville-ales.fr

Les observations transmises par voie postale et voie électronique seront visibles sur le registre papier mis à disposition à Mairie Prim'.

Commissaire-enquêteur

L'enquête publique sera conduite par Mme Jacqueline BUTTY, architecte DPLG, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes, par décision n°E19000064/30 en date du 20 juin 2019.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à Mairie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30 100 ALES, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- le lundi 02 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 11 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 19 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- le mardi 02 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

Autres modalités

Identités des personnes pouvant donner des informations sur le projet de modification n°1 du PLU : Mme Pascaline DUBOIS et Mme Christel FIETKAU GORDOT (modification.plu@ville-ales.fr, 04 66 56 11 07).

Conditions de communication du dossier d'enquête : par voie dématérialisée en téléchargement sur le site internet : <https://www.ales.fr/mes-demarches/urbanisme/plan-local-durbanisme/>. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la ville d'Alès, durant toute la durée de l'enquête.

Rapport de l'enquête publique

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables par toute personne :

- en version papier à Mairie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30 100 ALES aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- en version dématérialisée sur le site internet de la ville d'Alès :

<https://www.ales.fr/mes-demarches/urbanisme/plan-local-durbanisme/>.

- durant un an à compter de la clôture de l'enquête, soit jusqu'au 02 octobre 2020.

Décision

À l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et en adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Actulegales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours de





www.lereveilmidil.fr

MONTAREN & SAINT-MÉDIERS
PAYS D'UZÈS

AVIS D'APPEL PUBLIC A CONCURRENCE

Désignation de l'acheteur public : MAIRIE DE MONTAREN ET SAINT-MEDIERS - 57, Rue Principale - 30700 MONTAREN ET SAINT-MEDIERS.
Courriels : mairie@montarenetsaintmediers.fr - urbanisme@montarenetsaintmediers.fr - Tél : 04.66.22.19.52
Objet du marché : Travaux de réfection de la Rue des Acacias.
Date de début d'exécution : 14/10/2019 **Durée du marché :** 4 mois
Montant estimé des travaux : 80 000 euros HT
Procédure : Procédure adaptée (art.27 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif aux marchés publics). Marché à tranche ferme et optionnelle.
Critères de jugement des offres /100 : prix : 40 points, qualités techniques de l'offre : 30 points, Délai de réalisation 30 points.
Renseignements : M. Ronan SEGUIN, Responsable des Affaires Techniques de la commune - 57, Rue Principale - 30700 MONTAREN ET SAINT-MEDIERS - Courriel : urbanisme@montarenetsaintmediers.fr - Tél : 07.82.26.22.76 - 04.66.22.19.52
Retrait des dossiers de candidature : Le document unique est disponible sur le profil acheteur de la commune : <https://marchespublics.gard.fr/>
Date limite de réception des offres : 16/09/2019 à 12:00
Sur le profil acheteur de la commune de Montaren et Saint-Médiers.
Date d'envoi du présent avis à la publication : 13/08/2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture du Gard

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Projet d'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement au titre du code forestier (article L.134-2) sur les communes de LE PIN et SAINT-PONS-LA-CALM (EXTRAITS)

"[...]Les feux de forêts constituent un risque majeur dans le département du Gard et particulièrement dans le massif forestier de l'Yeuseraie. La mise en place, depuis les années 1980, d'une politique préventive basée notamment sur la surveillance des massifs et l'intervention rapide sur feux naissants porte ses fruits : la surface brûlée est en nette régression depuis plus de trente ans[...] "

"[...]Les équipements de défense contre les incendies de forêt dans le massif forestier de l'Yeuseraie et particulièrement les pistes et les points d'eau présentent un grand intérêt dans cette stratégie de prévention et d'intervention contre les incendies de forêt, pour réduire le nombre d'éclosion et les surfaces brûlées et limiter les conséquences des incendies sur les biens et les personnes.[...] "

"[...]C'est pourquoi, le SIVU de l'Yeuseraie, dans le cadre de sa compétence de gestion des équipements de Défense des Forêts Contre l'Incendie, demande au préfet du Gard [...]d'établir une servitude de passage et d'aménagement, à son profit, pour assurer la continuité et la pérennité des voies de DFCI ainsi que l'aménagement et l'entretien des équipements de protection et de surveillance des forêts.[...] "

Une procédure d'information préalable à l'institution d'une servitude de passage et d'aménagement au profit du SIVU de l'Yeuseraie est organisée **du 26 août 2019 au 25 octobre 2019** inclus sur les communes susnommées.
Tout propriétaire de parcelle(s) concerné par la présente procédure peut faire valoir ses observations auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la dernière mesure de publicité.



RECTIFICATIF À L'AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Relatif à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville d'Alès paru vendredi 9 août 2019

Considérant que l'arrêté n°2019/00364 pris par Monsieur le Maire en date du 1er août cité dans l'avis du vendredi 9 août 2019 paru dans Le Réveil du Midi N° 2583 est entaché d'erreurs matérielles aux articles 1 et 5 en ce qui concerne le jour de la date de fin de l'enquête publique et considérant la nécessité de rectifier ces erreurs matérielles, un arrêté modificatif à l'arrêté n°2019/00364 a été pris par Monsieur le Maire en date du 14 août 2019 (Arrêté n°2019/00386). Dans l'avis paru le vendredi 9 août 2019, lire dans le paragraphe Commissaire-enquêteur : « - le lundi 02 septembre 2019 de 9h00 à 12h00, - le mercredi 11 septembre 2019 de 14h00 à 17h00, - le jeudi 19 septembre 2019 de 9h00 à 12h00, - le mercredi 02 octobre 2019 de 14h00 à 17h00 » en lieu et place de : « - le lundi 02 septembre 2019 de 9h00 à 12h00, - le mercredi 11 septembre 2019 de 14h00 à 17h00, - le jeudi 19 septembre 2019 de 9h00 à 12h00, - le mardi 02 octobre 2019 de 14h00 à 17h00 »
Les autres dispositions de l'arrêté n°2019/00364 et les modalités de l'avis du vendredi 9 août 2019 demeurent inchangées et applicables.

ÉCONOMIE

Tribunal de commerce, +12.37% de procédures collectives

Le TC a diffusé le 13 août un rapport statistique sur les procédures collectives où la reprise est plutôt celle des difficultés. 336 procédures (sauvegarde - redressement judiciaire - liquidation judiciaire) sont en cours au Tribunal de commerce pour un passif à l'ouverture de 32 816 553 €, soit près de 3.5 M€ de plus que l'an passé (29.3 M€). Toutes procédures confondues, 378 salariés sont concernés.

Au mois de juillet 2019, le Tribunal de Commerce a enregistré 336 procédures collectives depuis le 1er janvier 2019. Elles ont augmenté de +12.37% par rapport à la même période en 2018. 7 plans de sauvegarde, 72 redressements judiciaires 257 liquidations judiciaires, même si la moyenne du nombre de procédures est en baisse depuis le début de l'année (79 procédures de janvier à mars contre 48 de janvier à août), les chiffres sont inquiétants.

Si le taux de survie des entreprises de 1 à 5 ans reste «naturellement» élevé, il est à constater que 13.10% des procédures collectives concernent des entreprises qui ont 11 à 15 ans d'existence. 16.96% des procédures sont des procédures sur assignation, soit 57 dossiers où les dirigeants sont «non comparant - recherches infructueuses» et où le tribunal ne dispose ni du

passif ni du nombre de salarié à l'ouverture de la procédure.

Redressements

Au top 10 des redressements judiciaires, on trouve en augmentation, les commerces avec 36.70% (33.83% en 2018), puis la restauration 15.19% contre 5.88% en 2018. Le bâtiment 25.32% (29.41% en 2018) et les services 21.52% (23.53% en 2018), toujours élevés enregistrent une baisse du nombre de procé-



@ Ph. Arch.

dures de redressement. Des chiffres qui touchent surtout des PME de 0 à 5 salariés qui représentent 81% de ces procédures surtout de la zone de Nîmes (79.75% contre 77.95% en 2018). Au 31 juillet, 215 salariés gardois sont concernés par des procédures de sauvegarde ou de redressement de l'entreprise qui les emploie.

Liquidations

Elles ont augmenté de +11.26% par rapport à 2018. Là encore c'est le commerce qui paie le plus lourd tribut avec 39.68% des liquidations (34.63% en 2018). Au total 257 emplois ont été perdus (231 en 2018), essentiellement dans des entreprises de 0 à 5 salariés liquidées (96.89% des liquidations). Et c'est toujours la zone de Nîmes qui est en tête avec 207 liquidations contre 50 pour la zone d'Alès. **SV**



Bouclage jeudi à 16h - parution le vendredi règlement CB : par téléphone ou sur www.lereveilmidil.fr



Maître Jean-Pierre BIGONNET
Avocat au Barreau d'ALES
4 Bis, Boulevard Louis Blanc - 30100 ALES
Tél 04.66.52.84.36 - Fax 04.66.52.87.45
Email : jeanpierre.bigonnet@orange.fr

**VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES
SUR LICITATION**

**Selon jugements du TGI d'ALES du 23 juin
2015, 24 août 2015 et 13 novembre 2016, devenus
définitifs - EN PLUSIEURS LOTS**

**Biens immobiliers situés sur la Commune de
TORNAC (GARD), constituant les lots suivants :**

**Lot 1 : la moitié indivise des droits de propriété d'une
maison d'habitation avec jardin, lieudit "Le Mas Neuf",
S° AO n° 278 pour 12a 30ca et n° 279 pour 8a 13ca**

MISE A PRIX : 39 724 euros

**Lot 2 : Trois parcelles de terrain, lieudit "Belle Font",
S° AO n° 14 pour 4a 20ca, n° 61 pour 80a 0ca et n° 62 pour 36a 57 ca**

MISE A PRIX : 2 198 euros

Lot 3 : Une parcelle de terrain, lieudit "Ourbe"

S° AO n° 220 pour 1ha 49a 35ca,

MISE A PRIX : 14 935 euros

Lot 4 : Deux parcelles de terrain, lieudit "La Magdeleine"

S° AO n° 227 pour 82a 85ca et n° 246 pour 92a 42ca,

MISE A PRIX : 15 385 euros

Lot 5 : Une parcelle de terrain, lieudit "Belle Font"

S°AO n° 336 pour 1ha 11a 58ca,

MISE A PRIX : 220 718 euros

**Lot 6 : Trois parcelles de terrain, lieudit "Petit Bosc"
S° AP n° 101 pour 1a 15ca, n° 124 pour 26a 25ca et n° 125 pour 11a 60ca,**

MISE A PRIX : 701 euros

*Etant précisé que la mise en vente est effectuée avec faculté
de baisse du prix du quart, puis d'un tiers et même de la moi-
tié. Outre les charges et conditions de la vente*

Adjudication fixée à l'audience du Tribunal de Grande Ins-
tance d'ALES au Palais de Justice,

3 Place Henri BARBUSSE, 30100 ALES du :

MARDI 8 OCTOBRE 2019 à 14 HEURES

au Palais de Justice d'ALES

3 Place Henri Barbusse 30100 ALES

Visite assurée par Maître Nadège COLOMBIER,
Huissier de Justice à ALES 30100 - 4 rue Pierre Brossolette
Téléphone : 04 66 52 10 75

LE MARDI 24 SEPTEMBRE 2019 À 10 HEURES

Les enchères devront être portées par un Avocat inscrit au Barreau d'ALES et sur justification de la consignation en CARPA, ou par chèque de banque représentant 10 % de la mise à prix sans que cette garantie ne puisse être inférieure à 3000 euros. Le cahier des conditions de la vente peut être consulté au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'ALES, ou au Cabinet de l'Avocat poursuivant, Maître Jean-Pierre BIGONNET.

Le Réveil
DU MIDI
JOURNAL INDÉPENDANT HABILITÉ À PUBLIER
LES ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

**Pour vos annonces légales
une seule adresse e-mail**

reveil.du.midi@wanadoo.fr

Ou sur notre site internet

lereveildumidi.fr



Ville d'ALES
**RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
RELATIF A LA MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
DE LA VILLE D'ALES**

Objet de l'enquête

Par arrêté municipal n°2019/00364 du 1er août 2019 et par arrêté municipal modificatif n°2019/00386 du 14 août 2019, Monsieur le Maire de la ville d'Alès a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui consiste uniquement à apporter des modifications au règlement écrit et graphique ainsi que des compléments au dossier annexes.

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU se déroulera du **02 septembre au 02 octobre 2019 inclus**, soit 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à Mairie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30100 ALES.

Le dossier est consultable soit en format papier dans les locaux de Mairie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30100 ALES aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, soit en format numérique sur le site internet de la ville :
<https://www.ales.fr/mes-demarches/urbanisme/plan-local-durbanisme/>

Le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre papier mis à disposition à Mairie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30 100 ALES aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

- par courrier, à l'attention de Mme BUTTY Jacqueline - Commissaire-Enquêteur pour la modification n°1 du PLU - Mairie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30 100 ALES.

- par courriel : modification.plu@ville-ales.fr

Les observations transmises par voie postale et voie électronique seront visibles sur le registre papier mis à disposition à Mairie Prim'.

Commissaire-enquêteur

L'enquête publique sera conduite par Mme Jacqueline BUTTY, architecte DPLG, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes, par décision n°E19000064/30 en date du 20 juin 2019.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à Mairie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30 100 ALES, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- le lundi 02 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 11 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 19 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 02 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

Autres modalités

Identités des personnes pouvant donner des informations sur le projet de modification n°1 du PLU : Mme Pascaline DUBOIS et Mme Christel FIETKAU GORDOT (modification.plu@ville-ales.fr, 04 66 56 11 07).

Conditions de communication du dossier d'enquête : par voie dématérialisée en téléchargement sur le site internet : <https://www.ales.fr/mes-demarches/urbanisme/plan-local-durbanisme/>. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la ville d'Alès, durant toute la durée de l'enquête.

Rapport de l'enquête publique

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables par toute personne :

- en version papier à Mairie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30 100 ALES aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

- en version dématérialisée sur le site internet de la ville d'Alès :

<https://www.ales.fr/mes-demarches/urbanisme/plan-local-durbanisme/>.

- durant un an à compter de la clôture de l'enquête, soit jusqu'au 02 octobre 2020.

Décision

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et en adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Actulegales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr

Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d' **Infolegale**

BONNES AFFAIRES

Animavac

Chiens

Vends CHIOT épagneul breton, mâle, parents extra-chausés, né le 30 mai, non lot, n° nés 245005. 200 €. Tél. 07.83.19.84.34 (baisser un message).

Perdu-Trouvé

Chats et chats. Joues couleur, calins. Vivent sur Océanie. Visibles sur : paramourschats.org 04.67.69.27.13

Perdu-Trouvé

APPEL à Témoins : Notre chatte nous a été volée, il y a deux ans sur notre lieu de vacances (les angles 66210) ; si vous avez dans votre entourage quelqu'un qui a un chat de plus deux ans à partir du mois d'août 2017 qui lui ressemble, ou vous la voyez dans votre quartier, vérifiez si elle est tatouée à l'oreille GA708 (en regardant avec une loupe si les caractères ne sont pas très lisibles) ; si c'est le cas, contactez la chez le vétérinaire pour confirmer (elle est inscrite au fichier idéal, une récompense de 1000 € à celui ou celle qui nous la retrouvera) ; celle chatée est très reconnaissable : couleur de robe sablée, gris, tigrée, blanche et orange (véritable patchwork) ; patte gabarit ; nez petit ; crissée persan fine ligne blanche sur le nez ; pattes blanches, ventre blanc, patchwork sur les dos ; très sociable, elle vendra très facilement vos yeux. Nous redevrions chercher le chat chez le vétérinaire uniquement et nous donnerons alors la récompense devant témoins 06.92.77.75.08 pour le renseignement ; ci internet 1000 € ; récompense ; tatouée : GA708

Contacts-Rencontres

Rencontres

Téléphone Rose

ANGÉLIQUE (0.08€/min)

33 ans, metteuse coiffeuse mais posée, cherche un homme pour soirées chamaniques et si aff. Tél. au 08 95 63 13 47

A la recherche d'un plan avec une JF ouverte et coquette ? Agi moi au 09 78 06 43 63 (Appel non surtaxé)

CAROLE

(0.08€/min)

24 ans, cherche à passer des moments tendres et passionnés avec hommes de la région. Je suis commerciale je peux me déplacer Tél au 08 95 07 92 07

MURIEL

(0.08€/min)

38 ans, aime les hommes romantiques et curieux dispo pour une belle rencontre, boire un verre et si affinités 09 78 06 46 34

NICOLE

(0.08€/min)

71 ans retraitée, tout dispo pour rompre solitude et passer du bon temps. Me tel 08 95 69 40 24

Sophie experte du plaisir fait l'AMOUR AU TEL EN DIRECT de chez elle sans ris. Contactez la au 04 28 65 00 65 (cb sécurisée)

Elles te font l'amour au téléphone en direct et sans attente : au 08.95.85.77 Discretion assurée 0.90€/min

ni club ni agence ! POINT RENCONTRES MAGAZINE

+ de 3400 annonces et 1 de particulier à particulier avec leur téléphone

pour des rencontres sérieuses sur votre région documentation gratuite sous pli discret, appel gratuit 0 800 02 88 02

Matrimonial Rencontre

fidelio 04 66 29 02 66 C'est du sérieux fidelio-gard.fr

75 ANS BELLE, NATURELLE, DOUCE souhaite trouver un vous tendresse ex compatible, veuf. Elle aime la nature, les animaux, le sport en rap. CVD. Cc. tél. 04 66 29 02 66

fidelio 04 66 29 02 66

59 ans profession libérale paramédicale blonde, exquise féminité, naturelle douce et tout en elle vous plaît il y a 55 ans et plus, cvd Cc. tél. 04 66 29 02 66

fidelio-gard.fr 04 66 29 02 66

69 ans élégance actuelle, grand, de la prestance Gérard de société, réussite prof. du. Une femme élégante 175 à partir de 58 ans cvd Cc. tél. 04 66 29 02 66

Recherches de personnes

Paul (Amsterdam) Recherche Melle Myriam de Nîmes qui était en vacances à EVIAN au mois de juin (publié sur le site) Ecrite à MDMEMEDIA-APPE Rue du Mas de Grille-34430 St Jean de Vedas sous ref : 594786

Détente

De retour à NIMES, LILIA, belle black aux belles formes, sexy, câline, forte poitrine naturelle, hygiène assurée. Soirées bienvenues. Prend son temps. 7/7. 06.03.82.68.66. (777549480)

1re fois de passage sur Alès, jeune Femme, brune, 24 ans, Tél. 07.74.04.50.69. (S.53864611)

NIMES - TAINA, belle thal avec une forte poitrine aimée dans votre ville pour d'agréables moments. Tel moi au 07.51.31.51.26 (S849647807)

NIMES - JOLIE TRANSEXUELLE avec de belles courbes, très féminine, pour un bon moment de détente. Tél. 07.78.90.08.90. (S.64850499)

Maitresse "ANGELA" belle blonde aux yeux bleus de passage sur NIMES se déplace et reçoit pour un agréable moment, diverses prestations à la demande. Tél. 06.93.81.87.38. (797869820)

Nouvelle à MENDE. Belle fille de 26 ans, sexy, élégante et avec forte poitrine vous propose un bon moment de détente. 07.12.35.95.06 (S.49572579)

CELIA, belle blonde aux yeux verts, au corps de rêve, vous attend pour un agréable moment sur NIMES. Tél. 06.28.43.40.39. (797960820)

ALES - Femme charmante, douce, sexy 3000 ALES, aux yeux et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, soit en format numérique sur le site internet de la ville : <https://www.ales.fr/mes-demarches/urbanisme-plan-local-durbanisme/>

Le public pourra émettre ses observations et propositions : - sur le registre papier mis à disposition à Marie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30100 ALES, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. - par courrier, à l'attention de Mme BUTTY Jacqueline - Commissaire-Enquêteur pour la modification n°1 du PLU - Maire Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30100 ALES. - par courriel : modification_plu@ville-ales.fr

Les observations transmises par voie postale et/ou électronique seront visibles sur le registre papier mis à disposition à Marie Prim'.

Commissaire-enquêteur L'enquête publique sera conduite par Mme Jacqueline BUTTY, architecte DPLG, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes, par décision n°E19000064/30 en date du 20 juin 2019.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à Marie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30100 ALES, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- le Lundi 02 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 11 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 19 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- le mardi 02 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

Autres modalités Identités des personnes pouvant donner des informations sur le projet de modification n°1 du PLU : Mme Pascaline DUBOIS et Mme Christel FIETKAU GORDOT (modification plu@ville-ales.fr, 04.66.26.11.07).

Conditions de communication du dossier d'enquête : pvc dématérialisée en téléchargement sur le site internet : <https://www.ales.fr/mes-demarches/urbanisme-plan-local-durbanisme/>. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la ville d'Alès, durant toute la durée de l'enquête.

Rapport de l'enquête publique Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables par toute personne : - en version papier à Marie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30100 ALES aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - en version dématérialisée sur le site internet de la ville d'Alès : <https://www.ales.fr/mes-demarches/urbanisme-plan-local-durbanisme/>

- durant un à compter de la clôture de l'enquête, soit jusqu'au 02 octobre 2020.

Décision A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et en adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Part. Achète violons 1000 € minimum violoncelles minimum 3000 € et violoncelles minimum 3000 € même en mauvais état me déplace gratuitement paiement comptant immédiat contactez Monsieur Davy tél 06 08 37 59 48

Collectionneur Nimes, ex-bronxien chercheur 1970, achète Discques 33 à 45 T. Vieux livres, Cartes Postales, BD, Vieilles Montres, Bouillottes Vieux, Menagères Antiquités, Meubles et Bibles/Anciens, T. tableaux. Me déplace. 06.19.76.05.83.

Part. Achète violons minimum 1000 € et violoncelles minimum 3000 € même en mauvais état me déplace gratuitement paiement comptant immédiat contactez Monsieur David tél 06 45 81 03 03

Achète tout objet ancien même très abîmé, meuble, bibelot, horlogerie, carillon, luminaire, cheminée ancienne, débarrasse maison complète, déplacement toute distance, contact au 06.47.14.71.60

ACHETE meubles anciens : livres, pendules, luminaires, sculptures bronzes et marbre, tableaux, bibelots, poupées, vases, cartes postales, montres... Tél. 04.67.12.18.34. Je me déplace sur appel.

Collectionneur achète violon minimum 1000 € violoncelle alto et contrabasse minimum 3000 € même en mauvais état se déplace 04 67 07 07.

Art, collections et grands crus

ACHETE COLLECTIONS importantes TIMBRES, France et monde entier, MONNAIES Antiques et Royales, DOCUMENTS HISTORIQUES, LIVRES rares, CARTES POSTALES. Expertise gratuite. 04.68.46.10.85.

Services

Travaux Maison extérieur

SAINT JUST Part. débarrasse gratuitement maison, cave, grenier... intervenez également par l'achat d'objets anciens. Succession, travail soigné. Tél. 07.70.82.87.16.

CHERCHE ACTIONNAIRES chasse privée 400 hectares. 30140 BOISSET ET GAUJAC. Nous contacter 06.09.84.92.30. Site : domaine-lascours.com

Perdu-Trouvé

POINT ST ESPRIT Samedi 03/08/19, la personne ayant été vue sur le marché de Point St Esprit, ramasser une bourse en maille argent qui est pour moi sentimentale, est prise de la rapporter au bureau de police avant poursuites. Merci.

ANNONCES OFFICIELLES ET LEGALES

Midi libre et Midi Libre Dimanche, journaux habilités à publier les annonces légales par arrêté préfectoral.

Conformément à l'arrêté du ministre de la culture et de la communication du 21/12/2017, modifiant l'arrêté du 21/12/2012, relatif aux tarifs annuels et aux modalités des annonces judiciaires et légales, le tarif à la ligne est fixé à 4,16 € ht pour 40 signes ou espaces ou 1,82 € ht le mm/coll.

Contact : Midilibre@ales.fr Tél. 04.67.07.69.35 ou 04.30.00.2020 Fax 04.67.07.69.39 - Courriel : annonces.legales@midilibre.com

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

Alès Cévennes

L'ESPACE DU BIEN-ÊTRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relatif à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville d'Alès

Objet de l'enquête Par arrêté municipal n°2019/00364 du 1er août 2019, Monsieur le Maire de la ville d'Alès a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui consiste uniquement à apporter des modifications au règlement écrit et graphique ainsi que des compléments au dossier annexes.

Déroulement de l'enquête L'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU se déroulera du 02 septembre au 02 octobre 2019 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à Marie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30100 ALES.

Le dossier est consultable soit en format papier dans les locaux de Marie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30100 ALES aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, soit en format numérique sur le site internet de la ville : <https://www.ales.fr/mes-demarches/urbanisme-plan-local-durbanisme/>

Le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre papier mis à disposition à Marie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30100 ALES, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. - par courrier, à l'attention de Mme BUTTY Jacqueline - Commissaire-Enquêteur pour la modification n°1 du PLU - Maire Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30100 ALES. - par courriel : modification_plu@ville-ales.fr

Les observations transmises par voie postale et/ou électronique seront visibles sur le registre papier mis à disposition à Marie Prim'.

Commissaire-enquêteur L'enquête publique sera conduite par Mme Jacqueline BUTTY, architecte DPLG, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes, par décision n°E19000064/30 en date du 20 juin 2019.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à Marie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30100 ALES, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- le Lundi 02 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 11 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 19 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- le mardi 02 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

Autres modalités Identités des personnes pouvant donner des informations sur le projet de modification n°1 du PLU : Mme Pascaline DUBOIS et Mme Christel FIETKAU GORDOT (modification plu@ville-ales.fr, 04.66.26.11.07).

Conditions de communication du dossier d'enquête : pvc dématérialisée en téléchargement sur le site internet : <https://www.ales.fr/mes-demarches/urbanisme-plan-local-durbanisme/>. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la ville d'Alès, durant toute la durée de l'enquête.

Rapport de l'enquête publique Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables par toute personne : - en version papier à Marie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30100 ALES aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - en version dématérialisée sur le site internet de la ville d'Alès : <https://www.ales.fr/mes-demarches/urbanisme-plan-local-durbanisme/>

- durant un à compter de la clôture de l'enquête, soit jusqu'au 02 octobre 2020.

Décision A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et en adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

MARCHÉS PUBLICS

MAPA > 90 K€

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU MONT LOZÈRE M. Causse René - Président, 15, rue de l'église 48800 VILLEFORT Tél : 04.66.46.89.06

L'avis implique un marché public

Objet : Travaux d'aménagement et équipement signalétique du réseau d'itinéraires de randonnée

Type de marché : Travaux

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots ou

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots

Lot N°1 : Balisage et débalisage

Lot N°2 : Débroussaillage des sentiers et sites

Lot N°3 : Traitement de l'assise des sentiers

Lot N°4 : Fourniture et pose d'équipement de franchissement pour sentier

Lot N°5 : Fourniture et pose de mobilier signalétique

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60% Valeur technique de l'offre

40% Prix

Remises des offres : 23/09/19 à 15h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Valeur des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Validité à la publication : 08/06/19

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.midilibre-marchespublics.com>

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Commune d'Uzès

Pouvoir Adjudicataire : VILLE D'UZÈS - Monsieur Le Maire - Direction des Services Financiers - 1 Place Du Duché - 30700 UZÈS - BP71103 - Tél. 04.66.03.48.48 - marches-publics.com

Type de marché : Fournitures Courantes et Services

Numéro du marché : S 2019.07.008

Objet du marché : Marché portant sur des contrats d'assurances pour les besoins de la Ville d'Uzès (30700)

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles 67, 68 et 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, selon une procédure d'appel d'offres ouvert.

Ce marché fait l'objet d'une décomposition par lots :

Nomenclature CPV : N° de lot INTITULE Code C.P.V.

1 Dommages aux biens immobiliers et mobiliers 66515000-3

2 Tous risques expositions 66515200-5

3 Responsabilité civile et risques annexes 66516400-4

4 Risques véhicules et risques annexes 66514110-0

5 Risques statistiques agents affiliés CNRAEL 66512000-2

Les candidats peuvent répondre à un, plusieurs lots ou l'ensemble des lots

Lieu d'exécution : Maine d'Uzès - 30700 - UZÈS

Aliénation/Tranches : lots

Variantes/options : Les variantes ne sont pas autorisées.

Durée du marché : Le marché est passé pour une période ferme de 5 (cinq) ans à compter de sa notification et non reconductible.

Conditions de participation : Détail des pièces à fournir indiqué dans le règlement de la consultation.

Modalités essentielles de financement et de paiement : Paiement par mandat administratif dans les délais légaux.

Adresse à laquelle les documents de la consultation peuvent être téléchargés : le D.C.E. est consultable et téléchargeable gratuitement sur le site : <https://synapse-entreprises.com>

Pour tout renseignement relatif à l'usage de la plate-forme, les entreprises peuvent s'adresser à l'équipe support de SYNAPSE Entreprises tel : 01.72.33.90.70 ou info@synapse-entreprises.com

Modalités de transmission des candidatures et des offres : La transmission des offres par voie électronique est imposée sur notre portail acheteur et le dépôt des offres sur la plateforme de dématérialisation. (voir Règlement)

Valeur des offres : 120 jours

Critères d'attribution : - Valeur technique : 60 % - Prix de l'offre : 40%

Date limite de réception des offres : mardi 24 septembre 2019 à 12h00

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes. Tél : 04.66.27.37.00 - fax : 04.66.36.27.86 - courriel : greffe-ta-nimes@juradm.fr

Voies de recours : Voir les articles L551-1 et suivants du Code de Justice Administrative.

Date d'envoi du présent avis : 08/08/19

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont Lozère

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU MONT LOZÈRE M. Causse René - Président, 15, rue de l'église 48800 VILLEFORT Tél : 04.66.46.89.06

L'avis implique un marché public

Objet : Travaux d'aménagement et équipement signalétique du réseau d'itinéraires de randonnée

Type de marché : Travaux

Procédure : Procédure adaptée

Forme du marché : Prestation divisée en lots ou

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots

Lot N°1 : Balisage et débalisage

Lot N°2 : Débroussaillage des sentiers et sites

Lot N°3 : Traitement de l'assise des sentiers

Lot N°4 : Fourniture et pose d'équipement de franchissement pour sentier

Lot N°5 : Fourniture et pose de mobilier signalétique

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

60% Valeur technique de l'offre

40% Prix

Remises des offres : 23/09/19 à 15h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Valeur des offres : 120 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

Validité à la publication : 08/06/19

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.midilibre-marchespublics.com>

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Commune d'Uzès

Pouvoir Adjudicataire : VILLE D'UZÈS - Monsieur Le Maire - Direction des Services Financiers - 1 Place Du Duché - 30700 UZÈS - BP71103 - Tél. 04.66.03.48.48 - marches-publics.com

Type de marché : Fournitures Courantes et Services

Numéro du marché : S 2019.07.008

Objet du marché : Marché portant sur des contrats d'assurances pour les besoins de la Ville d'Uzès (30700)

La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles 67, 68 et 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VIE DES SOCIÉTÉS

Création

L'ACTUALITÉ / L'INFORMATION DE LA SEMAINE

La Loi PACTE : Les aspects de droit des sociétés dans la loi Pacte

1. La loi Pacte a ensuite apporté des modifications en matière de Gouvernance et contrôle des sociétés par action

1.1 Le commissaire aux comptes

Si l'exigence de son intervention a été supprimée pour les SA, SCA et SAS, elle est maintenue dans les entités d'intérêt public et dans les sociétés dépassant certains seuils (8 millions d'euros de chiffre d'affaire; 4 millions d'euro de bilan; 50 salariés) fixés par décret.

1.2 La rémunération des dirigeants des sociétés non cotées

- A noter que l'expression "jeton de présence" est remplacée par l'expression "rémunération des administrateurs" (art L225-45 et L225-83 Ccom).

- Les membres des conseils d'administration ou de surveillance peuvent désormais acquiescer "bon de souscription de parts de créateur d'entreprise" qui permettent de souscrire des titres dans la société.

1.3 La gouvernance de la société

Dans les sociétés employant plus de 1.000 salariés; il y a désormais l'obligation de nommer au moins deux administrateurs salariés au sein du conseil qui sera composé d'au moins huit membres (12 avant la Loi).

Il est également appliqué un durcissement de la sanction appliquée en cas de non respect de l'égalité homme/femme au sein du conseil :

la nullité de la nomination intervenue en violation de cette exigence entraîne aussi la nullité des délibérations auxquelles a pris part l'administrateur injustement nommé.

2. Le financement des sociétés

2.1 Compte courant d'associé

Les associés ou actionnaires pourront participer à ce financement sans que leur soit imposé un minimum de participation au capital. De même, pourront participer les directeurs généraux, et les présidents de société par action.

2.2 Action de préférence

Les statuts peuvent prévoir que le rachat des actions de préférence se fasse à l'initiative de la société et du détenteur des actions (jusqu'à présent ce n'était possible qu'à l'initiative de la société).

3. La transmission des sociétés

3.1 Régime des fusions

- Les SA et SCA n'auront plus à déposer une déclaration de conformité auprès du greffe du tribunal de commerce.

- L'AGE pourra déléguer ses pouvoirs au conseil de d'administration qui pourra décider de la fusion ou en fixer les modalités.

3.2 Fonds de pérennité

Enfin la Loi Pacte a créé des fonds de pérennité pour "assurer la détention et la transmission des sociétés commerciales".

Il est composé par un apport des titres du capital de la société qu'il devra gérer.

Des legs peuvent être consentis à un fond de pérennité même inexistant. Il reviendra au testateur de désigner la personne chargée de le constituer.

La personnalité morale du fond rétroagira au jour de la succession.

Mémento

Un des axes fondamentaux, de la loi repose dans la suppression de l'exigence d'intervention du commissaire aux comptes, pour les SA, SCA et SAS.

Deuxième point fondamental, de la loi, en ce qui concerne la nomination d'au moins deux administrateurs salariés au sein du conseil. De plus, l'irrespect de la parité homme/femme au sein du conseil est désormais susceptible d'entraîner la nullité de la nomination ainsi que des délibérations.



26 quai de la Fontaine
30900 NIMES
04 66 67 03 82
Mail : cr.nimes@notaires.fr



CABINET RD AVOCATS & ASSOCIÉS
(REINHARD - DELRAN & ASSOCIÉS)
AVOCATS ASSOCIÉS
16, rue des Greffes - 30 000 NIMES
Tél. : 04.66.36.66.94 - 04.66.36.08.46
www.rdivocats.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN LOT

Commune de SAINT-BONNET-DU-GARD (Gard)

256 Route Nationale :
Une maison d'habitation en Pt-2 comprenant sept appartements, cadastrés SECTION B n° 234 - L'usult 236 N FN 66, d'une contenance cadastrale de 5 a 65 ca.

SUR LA MISE A PRIX DE 50 000 euros

OUTRE LES CHARGES

Adjudication fixée : LE JEUDI 10 OCTOBRE 2019 à 9 H
Devant le Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de NIMES
Salle ordinaire des ventes au Palais de Justice - boulevard des Arènes - 30 000 NIMES

Visite des lieux : le MARDI 20/09/2019 de 14h à 16h
par la SCP PRONER-OTT, Huissiers de Justice
Associés à NIMES (Gard) - Tél. 04 66 67 57 73

Les enchères ne pourront être portées que par avocat inscrit au Barreau de NIMES contre récépissé d'une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque à l'ordre de Monsieur le Bâtonnier Séquestre des Adjudications représentant 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3 000 euros. Les conditions de la vente peuvent être consultées au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de NIMES et au Cabinet de l'avocat poursuivant (CIV également disponible sur les sites www.rdivocats.fr & www.encheresjudiciaires.com).

Ventes immobilières



Selari ACTION JURIS 30

N. PERON, F. LASSAUX, J. BASTIEN, C. BLAVIT
Huissiers de Justice Associés
11 Avenue du Général de Gaulle - 30100 ALES
5 Avenue Emmanuel d'Alzon - 30120 LE VIGAN
Tél. : 04.66.52.57.56 Tél. : 04.67.81.14.65
Mail : huissier-ales@actionjuris30.fr Site : www.actionjuris30.fr

VENTES AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

Sur Liquidations Judiciaires et réalisation d'actifs

MARDI 03 SEPTEMBRE 2019

A PARTIR DE 10H00

(Visite 1/2 HEURE avant le début de la vente)

DANS LES LOCAUX DE SAS RAPIDE PNEUS,

680 Quai du 11 Novembre 1918 30110 LA GRAND-COMBE

SAS RAPIDE PNEUS

Station de montage de pneus

SARL DIABLO ET SATANAS

Vente de pizzas à emporter (fourgon)

SUR PLACE A PARTIR DE 15H00

(Visite 1/2 HEURE avant le début de la vente)

SAS CÔTE CARRELAGE PLUS

2001 Route de NÎMES, 30560 SAINT-HILAIRE-DE-BRETHMAS

Commerce de carrelages

Visitez notre site pour obtenir le catalogue et les conditions de vente :
www.actionjuris30.fr

ATTENTION : l'achat de véhicule est subordonné au dépôt d'une copie d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois

Liste détaillée par mail ou visible sur le site internet de l'Etude avec photographies. Paiement comptant à l'issue de la vente par tous moyens notamment Chèque de Banque, espèces, lettre accéditée. Frais légaux en sus 14,40 % TTC, envoi immédiat après la vente mais pouvant être différé en cas de paiement non certifié.

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

2ème Modification après 1ère Révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vauvert

Par arrêté en date du 13/08/2019, Monsieur le Maire de VAUVERT a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de 2ème modification après 1ère révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Vauvert, du 2 septembre 2019 au 4 octobre 2019 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Monsieur Gérard BRINQUÉ a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Nîmes.

Les pièces du dossier et un registre d'émouille à feuilletés non mobiles, cotés et parafés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au pôle urbanisme, pendant la durée de l'enquête, du 2 septembre 2019 au 4 octobre 2019 inclus :

- le lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h,
- le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13h30 à 17h,
- le mercredi de 14h à 17h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Vauvert, Service urbanisme, 2 Place de la Libération et du 8 mai 1945 30600 VAUVERT.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Vauvert dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.vauvert.com

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à mairie@vauvert.com. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur sera présent au pôle urbanisme de la mairie de Vauvert pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le mardi 2 septembre 2019 de 8h30 à 12h
- le mardi 11 septembre de 14h à 17h,
- le mercredi 25 septembre de 14h à 17h,
- le vendredi octobre de 13h30 à 17h.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Vauvert et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site Internet www.vauvert.com.

À l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la mairie de Vauvert.



RECTIFICATIF - AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relatif à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville d'Alès

Considérant que l'arrêté n°201900364 pris par Monsieur le Maire en date du 1er août 2019 est entaché d'erreurs matérielles aux articles 1 et 5 en ce qui concerne le jour de la date de fin de l'enquête publique et considérant la nécessité de rectifier ces erreurs matérielles, un arrêté modificatif à l'arrêté n°201900364 a été pris par Monsieur le Maire en date du 14 août 2019 (Arrêté n°201900386).

Dans l'avis paru le lundi 12 août 2019, lire dans le paragraphe Commissaire-enquêteur :

- « - le lundi 02 septembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 11 septembre 2019 de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 19 septembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 02 octobre 2019 de 14h00 à 17h00 »

en lieu et place de :
« - le lundi 02 septembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 11 septembre 2019 de 14h00 à 17h00,
- le jeudi 19 septembre 2019 de 9h00 à 12h00,
- le mardi 02 octobre 2019 de 14h00 à 17h00 »

Les autres dispositions de l'arrêté n°201900364 et les modalités de l'avis du lundi 12 août 2019 demeurent inchangées et applicables.

Avis administratif



AVIS AU PUBLIC

Soumission des divisions foncières à déclaration préalable au titre de l'Article L 115-3 du Code de l'Urbanisme

Par délibération du 22 décembre 2018, le Conseil Municipal de la ville de Beaucaire a décidé de soumettre à déclaration préalable sur l'ensemble des zones agricoles et naturelles de son Plan Local d'Urbanisme, toute division volontaire, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives telle que définie à l'article L11-3 du code de l'urbanisme.

La délibération est affichée en mairie pendant un délai de deux mois et tenue à la disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture au public. Une copie en sera adressée au Conseil Supérieur du Notariat, à la chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance de Nîmes ainsi qu'au greffe du même tribunal.

VENTES AUX ENCHÈRES

Ventes immobilières



CABINET RD AVOCATS & ASSOCIÉS
(REINHARD - DELRAN & ASSOCIÉS)
AVOCATS ASSOCIÉS
16, rue des Greffes - 30 000 NIMES
Tél. : 04.66.36.66.94 - 04.66.36.08.46
www.rdivocats.fr

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES EN UN LOT

Commune de NIMES (Gard) - 3 Rue de la Pitié :

Une maison d'habitation en Pt-1 comprenant douze appartements, cadastrés SECTION EX n°81 - feuillet - 3 rue de la Pitié -, d'une contenance cadastrale de 3 a 67 ca.

SUR LA MISE A PRIX DE 80 000 euros

OUTRE LES CHARGES

Adjudication fixée : LE JEUDI 10 OCTOBRE 2019 à 9 H

Devant le Juge de l'exécution du Tribunal de Grande Instance de NIMES
Salle ordinaire des ventes au Palais de Justice - boulevard des Arènes - 30 000 NIMES

Visite des lieux :
le LUNDI 23/08/2019 de 14h à 16h par la SCP PRONER-OTT,
Huissiers de Justice Associés à NIMES (Gard) - Tél. 04 66 67 57 73

Les enchères ne pourront être portées que par avocat inscrit au Barreau de NIMES contre récépissé d'une caution bancaire irrévocable ou un chèque de banque à l'ordre de Monsieur le Bâtonnier Séquestre des Adjudications représentant 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3 000 euros. Les conditions de la vente peuvent être consultées au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de NIMES et au Cabinet de l'avocat poursuivant (CIV également disponible sur les sites www.rdivocats.fr & www.encheresjudiciaires.com).

Publiez facilement
votre annonce légale
en ligne
en quelques clics



Devis et attestation
de parution immédiats
Paiement en ligne
sécurisé

www.legale-online.fr

Annonces légales
Appels d'offres
Enchères immobilières
Avis d'adjudication
Vue des sociétés
Tous les jours

C'est simple
depuis notre site
www.midilibre-legales.com
ou au :
04 3000 20 20
(coût d'un appel local)
Paradise dans les meilleurs délais

Vous créez votre entreprise ?
Nous assurons vos formalités de publication.
Contactez-nous



samedi 7 septembre 2019

POUR FAIRE PARAÎTRE VOTRE ANNONCE

Votre annonce avec ou sans photo
Rendez-vous sur www.lr-annonces.com

Téléphonez avant 12 h

Payez par Carte Bancaire.
Votre annonce dans le journal sous 48 h
(selon le jour de parution le plus proche)

CARRIÈRES ET PROFESSIONS

Bâtiment / travaux publics

BERNARD TRAVAUX PUBLICS

Situé à proximité d'ALÈS (30)

RECRUTE

CONDUCTEUR ENGIN TP / POIDS-LOURDS (H/F)

EN CDI TEMPS PLEIN
POLYVALENCE ADAPTABILITÉ
ET AUTONOMIE REQUISES
EXPÉRIENCE TP DEMANDÉE
PERMIS C - C1 - FCO - CACES

POSTE À POURVOIR RAPIDEMENT

ENVOYER CV + LM par mail à : bernard-tp@orange.fr

EMPLOI FORMATIONS

Emploi offres

Santé et social

HYPER U

COEUR LOZÈRE

Recrute actuellement
UN PHARMACIEN H/F CDI
Temps complet

Titulaire du doctorat de pharmacie

Pour animer l'équipe et participer à la gestion de la parapharmacie au sein de l'Hyper U de Mende

Pour candidater : recrutement@caurlozere.com

Métiers de l'automobile et de la mécanique

CITROËN

DS STORE ALÈS recrute

CHEF DES VENTES V.O. H/F

Envoyer CV et lettre de motivation à l'attention de plecomte@carfr.com

BONNES AFFAIRES

Animaux

Chats

Chats et chats Jolies couleurs, calins. Livrés sur Occitanie. Visibles sur : paramouredschats.org
04.67.99.37.13

Contacts-Rencontres

Rencontres

ni club ni agence !
POINT RENCONTRES MAGAZINE

+ de 3400 annonces h et f de particulier à particulier avec leur téléphone

pour des rencontres sérieuses sur votre région
documentation gratuite sous pli discret, appel gratuit

0 800 02 88 02

Voyance

M. SANDE MEDIUM
Am. L'ère char, santé, travail, chance. Bonnes références. Documentation gratuite sous pli discret, appel gratuit

06.86.92.38.16
09.54.26.60.75

ROXANNE

33 ans, originaire du Brésil, ch. H aimant les femmes pimentées.

Elle est dispo au **08 95 07 92 07**

Pour l'amour au téléphone avec les femmes les plus chaudes de la région, appelez au 0429852865 (cb sécurochi)

Stéphanie jeune divorcée ch hom pour assouvir ses besoins de sexe uniquement. Rien de sérieux. Son tel : 06 01 40 08 52

LILIANE

A 44 ans, jolie blonde souhaiterait renc. un homme qui prenne soin d'elle, charmant et coquin.

Je suis au **08 95 69 13 47**

MARIANNE

A 36 ans, MARIANNE rêve d'une vie épanouie dans l'intimité, elle CH homme âge et phy indif.

La contacter au : **08 95 69 40 24**

Recherches de personnes

Ecrivain cherche sténodactylographe pour prendre le texte à publier à domicile à Nîmes. Tél. 04.66.23.25.43

Détente

NÎMES - Mélanie, 25 ans, belle brune, au corps irrésistible. Je reçois dans un cadre très discret ou se déplace également. À très vite. Bisous.
06.26.51.39.58 (834100471) 582532

NÎMES - TAINA, belle chat qui avec une forte poitrine arrive dans vos toilettes au 07.57.31.51.26 (5839647607)

ALÈS - Tère fois, ISABELLA très jolies TRANS - Facile à trouver et difficile à oublier. Bon menu complet de plaisir! Tél. 06.38.56.25.93. (S.841228646)

ANABELLE

JF de 28ans, désire renc. H plus âgé pour relation libre et ss prise de tête.

Lui tel au **09 78 06 46 34**

Matrimonial Rencontre

LA SIRÈNE
Modelage sensuel et érotique
Tél. 06 68 85 14 14 (S.392603361)

Envie d'un instant de détente et de charme optez pour la qualité, tout est prévu pour vous chouchouter sur NÎMES. 6J/7 de 9h à 19h. Tél. 06.29.23.25.03 (388444586)

04 66 29 02 66
fidello-gard.fr

62 ANS CADRE, div du charme, de la prestance, des valeurs, romantique, et à tout pour vous séduire envie d'être amoureux l'vs âge en rap. CVD Cx tel 04 66 29 02 66

Tel 04 66 29 02 66
fidello-gard.fr

RENCONTRES SÉRIEUSES. Pour une histoire d'amour qui dure bien plus qu'un été... Soyez-curveux ! Informez-vous fidello-gard.fr tel 04 66 29 02 66

Maitre SABOU
Grand voyant médium-guérisseur. Résultats rapides. Paiement après résultats. Célébre don de naissance transmis de père en fils. 20 ans d'exp. Connu dans le monde entier. Vous parle du présent, passé et de l'avenir. Stop au tabac, alcool. Retour d'être aimé rapide. Chance aux jeux, affaires. Travail sérieux.

06.29.41.94.30
52452574800017

PAMELA de passage sur Nîmes reçoit et se déplace pour un agréable moment, diverses prestations à la demande. Tél. 06.23.51.97.35. (797960820)

A NÎMES - Belle femme, forte poitrine, pour un moment de détente sensuelle et coquine. Appel privé et discret. 06.37.08.40.19 (S.823324249)

Nîmes Belle TRANS coquine, avec une forte poitrine, très câline, sans tabou, pour la tre fois dans votre vie. 07.55.45.51.10. (847659002)

M. FODE GÉ MEDIUM VOYANT spécialiste retour de l'être aimé, apporte solution à vos problèmes, détruit influences, désamorcés. Tél. 04.67.62.64.83. (S.30095169)

AMITIÉS-SORTIES

H 70A, belle allure, honnête, cherche femme 50-60 ans, jolies, sympathique, simple, sérieuse, pour relation durable. Ecrire à Midi Média l'Agence de proximité Mas de Vedas 34430 SAINT JEAN DE GELDES

MASILLAR-GUICHARD ATTUECH
H. divorcé 70 ans, Anduze, sans pb. Phys ou psych, propose à Dame + de 60 ans, une journée découverte, au programme : resto, tourisme, jeux-gratuit, sans engagement, c'est toujours un début, c'est le 1er pas le plus difficile. Ecrire à Midi Média - APE-Rue du Mas de Grille-34430 St Jean de Vedas sur tel : 602192

Recherches de personnes

Ecrivain cherche sténodactylographe pour prendre le texte à publier à domicile à Nîmes. Tél. 04.66.23.25.43

Détente

NÎMES - Mélanie, 25 ans, belle brune, au corps irrésistible. Je reçois dans un cadre très discret ou se déplace également. À très vite. Bisous.
06.26.51.39.58 (834100471) 582532

NÎMES - TAINA, belle chat qui avec une forte poitrine arrive dans vos toilettes au 07.57.31.51.26 (5839647607)

ALÈS - Tère fois, ISABELLA très jolies TRANS - Facile à trouver et difficile à oublier. Bon menu complet de plaisir! Tél. 06.38.56.25.93. (S.841228646)

ALÈS - Belle brune sexy avec un corps de rêve, et une belle poitrine naturelle. Appel discret. Tout est prévu pour vous chouchouter sur NÎMES. 6J/7 de 9h à 19h. Tél. 06.29.23.25.03 (388444586)

LILLA jolie black sur Nîmes, sexy, câline, forte poitrine. Hygiène assurée. Reçois de 9 h à 19 h et les rendez-vous bienvenus. Tél. 06.03.82.68.66. (S.77549490)

NÎMES - belle femme de 43 ans, au corps de rêve et une forte poitrine vous attend dans un cadre discret, agréable et climatisé pour une détente inoubliable! Tél moi au 07.87.20.26.52 (Siret en cours)

LA SIRÈNE
Modelage sensuel et érotique
Tél. 06 68 85 14 14 (S.392603361)

Envie d'un instant de détente et de charme optez pour la qualité, tout est prévu pour vous chouchouter sur NÎMES. 6J/7 de 9h à 19h. Tél. 06.29.23.25.03 (388444586)

ALÈS - Femme charmante, douce, reçoit Monsieur pour un moment de détente dans un endroit discret.
06.25.56.64.83 (S.499032738)

H propose à tous, près d'Alès, initiation aux soins du corps et détente réciproque aux huiles essentielles. Discret. Tarif raisonnable. 06.41.39.88.04. (Siren en cours)

NÎMES - JOLIE TRANSEXUELLE avec belles courbes, très féminine, pour un bon moment de détente tel 07.78.90.08.90 (S.848264099)

Direction St Jean du GARD - Institut de détente et relaxation ouvert de 14h à 19 h. Reçoit sans RDV - Tél. 07.81.76.42.86 (S.428083893)

NÎMES - LINDA magnifique transexuelle métisse forte poitrine au corps de rêve vous reçoit, de 10 h à 23 h.
06.84.01.30.35
(S.79946082) 602196

Maitresse "ANGELA" belle blonde aux yeux bleus de passage sur NÎMES se déplace et reçoit pour un agréable moment, diverses prestations à la demande. Tél. 06.23.51.97.35. (797960820)

ACHÈTE COLLECTIONS importantes de musique anciens : violons (mini 1.000 €), violoncelles (mini 2.500 €), archets et contrebasses. Même en mauvais état. 06.99.09.97.25 ou oliver.violon@gmail.com

ACHÈTE COLLECTIONS importantes de timbres, France et monde entier, MONNAIES Antiques et Royales, DOCUMENTS HISTORIQUES, LIVRES rares, CARTES POSTALES. Expertise gratuite.
04.68.46.16.85.

ACHÈTE COLLECTIONS importantes de timbres, France et monde entier, MONNAIES Antiques et Royales, DOCUMENTS HISTORIQUES, LIVRES rares, CARTES POSTALES. Expertise gratuite.
04.68.46.16.85.

ACHÈTE COLLECTIONS importantes de timbres, France et monde entier, MONNAIES Antiques et Royales, DOCUMENTS HISTORIQUES, LIVRES rares, CARTES POSTALES. Expertise gratuite.
04.68.46.16.85.

ACHÈTE COLLECTIONS importantes de timbres, France et monde entier, MONNAIES Antiques et Royales, DOCUMENTS HISTORIQUES, LIVRES rares, CARTES POSTALES. Expertise gratuite.
04.68.46.16.85.

ACHÈTE COLLECTIONS importantes de timbres, France et monde entier, MONNAIES Antiques et Royales, DOCUMENTS HISTORIQUES, LIVRES rares, CARTES POSTALES. Expertise gratuite.
04.68.46.16.85.

ACHÈTE COLLECTIONS importantes de timbres, France et monde entier, MONNAIES Antiques et Royales, DOCUMENTS HISTORIQUES, LIVRES rares, CARTES POSTALES. Expertise gratuite.
04.68.46.16.85.

ACHÈTE COLLECTIONS importantes de timbres, France et monde entier, MONNAIES Antiques et Royales, DOCUMENTS HISTORIQUES, LIVRES rares, CARTES POSTALES. Expertise gratuite.
04.68.46.16.85.

ACHÈTE COLLECTIONS importantes de timbres, France et monde entier, MONNAIES Antiques et Royales, DOCUMENTS HISTORIQUES, LIVRES rares, CARTES POSTALES. Expertise gratuite.
04.68.46.16.85.

ACHÈTE COLLECTIONS importantes de timbres, France et monde entier, MONNAIES Antiques et Royales, DOCUMENTS HISTORIQUES, LIVRES rares, CARTES POSTALES. Expertise gratuite.
04.68.46.16.85.

ACHÈTE COLLECTIONS importantes de timbres, France et monde entier, MONNAIES Antiques et Royales, DOCUMENTS HISTORIQUES, LIVRES rares, CARTES POSTALES. Expertise gratuite.
04.68.46.16.85.

ACHÈTE COLLECTIONS importantes de timbres, France et monde entier, MONNAIES Antiques et Royales, DOCUMENTS HISTORIQUES, LIVRES rares, CARTES POSTALES. Expertise gratuite.
04.68.46.16.85.

ACHÈTE COLLECTIONS importantes de timbres, France et monde entier, MONNAIES Antiques et Royales, DOCUMENTS HISTORIQUES, LIVRES rares, CARTES POSTALES. Expertise gratuite.
04.68.46.16.85.

ACHÈTE COLLECTIONS importantes de timbres, France et monde entier, MONNAIES Antiques et Royales, DOCUMENTS HISTORIQUES, LIVRES rares, CARTES POSTALES. Expertise gratuite.
04.68.46.16.85.

ACHÈTE COLLECTIONS importantes de timbres, France et monde entier, MONNAIES Antiques et Royales, DOCUMENTS HISTORIQUES, LIVRES rares, CARTES POSTALES. Expertise gratuite.
04.68.46.16.85.

04 66 29 02 66
fidello-gard.fr

62 ANS CADRE, div du charme, de la prestance, des valeurs, romantique, et à tout pour vous séduire envie d'être amoureux l'vs âge en rap. CVD Cx tel 04 66 29 02 66

Tel 04 66 29 02 66
fidello-gard.fr

RENCONTRES SÉRIEUSES. Pour une histoire d'amour qui dure bien plus qu'un été... Soyez-curveux ! Informez-vous fidello-gard.fr tel 04 66 29 02 66

Voyance

M. SANDE MEDIUM
Am. L'ère char, santé, travail, chance. Bonnes références. Documentation gratuite sous pli discret, appel gratuit

06.86.92.38.16
09.54.26.60.75

ROXANNE

33 ans, originaire du Brésil, ch. H aimant les femmes pimentées.

Elle est dispo au **08 95 07 92 07**

Pour l'amour au téléphone avec les femmes les plus chaudes de la région, appelez au 0429852865 (cb sécurochi)

Stéphanie jeune divorcée ch hom pour assouvir ses besoins de sexe uniquement. Rien de sérieux. Son tel : 06 01 40 08 52

LILIANE

A 44 ans, jolie blonde souhaiterait renc. un homme qui prenne soin d'elle, charmant et coquin.

Je suis au **08 95 69 13 47**

MARIANNE

A 36 ans, MARIANNE rêve d'une vie épanouie dans l'intimité, elle CH homme âge et phy indif.

La contacter au : **08 95 69 40 24**

Recherches de personnes

Ecrivain cherche sténodactylographe pour prendre le texte à publier à domicile à Nîmes. Tél. 04.66.23.25.43

Détente

NÎMES - Mélanie, 25 ans, belle brune, au corps irrésistible. Je reçois dans un cadre très discret ou se déplace également. À très vite. Bisous.
06.26.51.39.58 (834100471) 582532

NÎMES - TAINA, belle chat qui avec une forte poitrine arrive dans vos toilettes au 07.57.31.51.26 (5839647607)

ALÈS - Tère fois, ISABELLA très jolies TRANS - Facile à trouver et difficile à oublier. Bon menu complet de plaisir! Tél. 06.38.56.25.93. (S.841228646)

ANABELLE

JF de 28ans, désire renc. H plus âgé pour relation libre et ss prise de tête.

Lui tel au **09 78 06 46 34**

Matrimonial Rencontre

LA SIRÈNE
Modelage sensuel et érotique
Tél. 06 68 85 14 14 (S.392603361)

Envie d'un instant de détente et de charme optez pour la qualité, tout est prévu pour vous chouchouter sur NÎMES. 6J/7 de 9h à 19h. Tél. 06.29.23.25.03 (388444586)

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

AVIS PUBLICS

AVIS PUBLICS

Enquêtes publiques

RAPPEL AVIS D'ENQUÊTE
Relatif à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville d'Alès

Objet de l'enquête
Par arrêté municipal n°2019/00364 du 1er août 2019 et par arrêté municipal modificatif n°2019/00366 du 14 août 2019, Monsieur le Maire de la ville d'Alès a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui consiste uniquement à apporter des modifications au règlement écrit et graphique ainsi que des compléments au dossier annexes.

Déroulement de l'enquête
L'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU se déroulera du 02 septembre au 02 octobre 2019 inclus, soit 31 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à Mairie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30100 ALÈS.

Le dossier est consultable soit en format papier dans les locaux de Mairie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30100 ALÈS aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, soit en format numérique sur le site internet de la ville : <https://www.ales.fr/mes-demarches/urbanisme/plan-local-durbanisme/>

Le public pourra émettre ses observations et propositions :
- sur le registre papier mis à disposition à Mairie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30100 ALÈS aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- par courrier, à l'attention de Mme BUTTY Jacqueline - Commissaire-Enquêteur pour la modification n°1 du PLU - Mairie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30100 ALÈS.

- par courriel : modification.plu@ville-ales.fr

Les observations transmises par voie postale et voie électronique seront visibles sur le registre papier mis à disposition à Mairie Prim'.

Commissaire-enquêteur
L'enquête publique sera conduite par Mme Jacqueline BUTTY, architecte DPLG, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes, par décision n°1630008420 en date du 20/10/2019.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à Mairie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30100 ALÈS, aux dates et heures indiquées ci-dessous :
- le lundi 02 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 11 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 19 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 02 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

Autres modalités
Identifiés des personnes pouvant donner des informations sur le projet de modification n°1 du PLU : Mme Pascaline DUBOIS et Mme Christel FIETKAU GORDOT (modification.plu@ville-ales.fr, 04 66 56 11 07).

Conditions de communication du dossier d'enquête : par voie dématérialisée sur l'enregistrement sur le site internet : <https://www.ales.fr/mes-demarches/urbanisme/plan-local-durbanisme/>. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique après de la ville d'Alès, durant toute la durée de l'enquête.

Rapport de l'enquête publique
Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables par toute personne :
- en version papier à Mairie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30100 ALÈS aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- en version dématérialisée sur le site internet de la ville d'Alès : <https://www.ales.fr/mes-demarches/urbanisme/plan-local-durbanisme/>
- durant un an à compter de la clôture de l'enquête, soit jusqu'au 02 octobre 2020.

Décision
À l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et en adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

VIE DES SOCIÉTÉS

Création

AVIS

Cabinet BONNIN Avocat ROANNE (42300) 39 rue Jean Moulin AVIS DE CONSTITUTION. Suivant acte SSP en date à BEAUCAIRE (30300) du 28/08/2019, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes : Forme : Société civile Immobilière Dénomination : MAS TARRAUE Siège social : BEAUCAIRE (30300) 361 Chemin de Fontenay-Mas de Tarrau Objet : L'acquisition, l'aménagement, la location de tous terrains, immeubles, locaux industriels ou commerciaux, appartements, villas, propriétés bâties ou non bâties, la gestion, l'administration et la disposition de tous biens immobiliers dont elle pourra devenir propriétaire sur voie d'acquisition, échanges, apports ou autrement, tous placements de capitaux sous toutes formes, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations, parts sociales. Durée : 99 années Capital : 2.000 € Gérance : Mme Maria SAUNIER demeurant à ST LEGER SUR RIVIERE (42155) Chemin de la Grande Prairie, nommée pour une durée illimitée. Immatriculation : RCS Nîmes Pour avis S. BONNIN Avocat

AVIS DE MODIFICATION

CLÔTURE DE LIQUIDATION

AVIS

Cabinet BONNIN Avocat ROANNE (42300) 39 rue Jean Moulin AVIS DE CONSTITUTION. Suivant acte SSP en date à BEAUCAIRE (30300) du 28/08/2019, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes : Forme : Société civile Immobilière Dénomination : MAS TARRAUE Siège social : BEAUCAIRE (30300) 361 Chemin de Fontenay-Mas de Tarrau Objet : L'acquisition, l'aménagement, la location de tous terrains, immeubles, locaux industriels ou commerciaux, appartements, villas, propriétés bâties ou non bâties, la gestion, l'administration et la disposition de tous biens immobiliers dont elle pourra devenir propriétaire sur voie d'acquisition, échanges, apports ou autrement, tous placements de capitaux sous toutes formes, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations, parts sociales. Durée : 99 années Capital : 2.000 € Gérance : Mme Maria SAUNIER demeurant à ST LEGER SUR RIVIERE (42155) Chemin de la Grande Prairie, nommée pour une durée illimitée. Immatriculation : RCS Nîmes Pour avis S. BONNIN Avocat

AVIS

Cabinet BONNIN Avocat ROANNE (42300) 39 rue Jean Moulin AVIS DE CONSTITUTION. Suivant acte SSP en date à BEAUCAIRE (30300) du 28/08/2019, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont les suivantes : Forme : Société civile Immobilière Dénomination : MAS TARRAUE Siège social : BEAUCAIRE (30300) 361 Chemin de Fontenay-Mas de Tarrau Objet : L'acquisition, l'aménagement, la location de tous terrains, immeubles, locaux industriels ou commerciaux, appartements, villas, propriétés bâties ou non bâties, la gestion, l'administration et la disposition de tous biens immobiliers dont elle pourra devenir propriétaire sur voie d'acquisition, échanges, apports ou autrement, tous placements de capitaux sous toutes formes, y compris l'acquisition ou la souscription de toutes actions, obligations, parts sociales. Durée : 99 années Capital : 2.000 € Gérance : Mme Maria SAUNIER demeurant à ST LEGER SUR RIVIERE (42155) Chemin de la Grande Prairie, nommée pour une durée illimitée. Immatriculation : RCS Nîmes Pour avis S. BONNIN Avocat

AVIS

Sur simple appel téléphonique vous pouvez diffuser votre annonce auprès de 873 000 lecteurs

Crédibilisez par l'environnement rédactionnel du journal...
attirent les lecteurs réguliers mais aussi les lecteurs occasionnels...



15^E SALON DE L'HABITAT, DU 27 AU 30 SEPTEMBRE

TVC : GRATUIT POUR LES ENFANTS



Pour prolonger l'esprit des grandes vacances, le Train à Vapeur des Cévennes a décidé de faire plaisir aux enfants d'Alès Agglomération : durant tout le mois de septembre, le voyage entre Anduze et Saint-Jean-du-Gard est gratuit pour les moins de 12 ans (hors groupes).

Carte d'identité à présenter au moment de retirer les billets en gare
tél. 04 66 60 59 00
www.trainavapeur.com



Plus de 16 000 visiteurs sont attendus durant les quatre jours du salon de l'Habitat.

C'est l'un des plus grands rendez-vous de la Région dédiés à la décoration et à l'aménagement de son logement...

La 15^e édition du salon de l'Habitat réunira pas moins de 220 exposants soigneusement sélectionnés du 27 au 30 septembre. Vous souhaitez améliorer, modifier ou embellir votre habitat ou votre jardin ? Quelque 12 000 m² d'exposition seront utilisés par les entreprises pour vous présenter leurs nouveautés, leurs coups de cœur et leurs produits phares, tout en réalisant des démonstrations.

16 000 visiteurs sont attendus par Anima 30, l'organisateur de cet événement, autour des stands, des conférences, des ateliers et autres animations.

Dimanche 29 septembre, en début d'après-midi, l'architecte d'intérieur Emmanuelle Rivassoux, qui intervient dans l'émission *Maison à vendre* (M6), sera présente pour donner ses conseils à tous ceux qui voudront la solliciter.

Du 27 au 30 septembre,
parc des expositions, Méjannes-lès-Alès
Ouverture de 9h30 à 19h (18h lundi 30)
www.salon-habitat-ales.fr

Invitation

Une invitation pour deux personnes vous sera remise sur simple présentation de cet article au guichet.

UNE ACTIVITÉ AQUATIQUE POUR LES FEMMES ENCEINTES

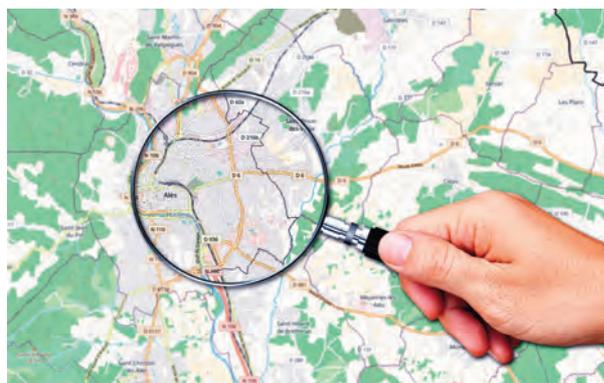


"Aqua prénatal" est la nouvelle activité proposée dès la rentrée aux femmes enceintes par le centre nautique d'Alès : des exercices musculaires et de relaxation pour rester active pendant la grossesse.

Grâce à l'eau, il est possible de bouger librement, sans risque de choc ou de traumatisme pour bébé. De plus, cette activité favorise la circulation sanguine et évite la sensation de jambes lourdes, tout en créant une "bonne fatigue" propice au sommeil.

Première séance mardi 10 septembre, puis tous les mardis, de 11h30 à 12h15
Tarifs pour les habitants de l'Agglo :
71 €/trimestre ou 10 €/séance
(3 € pour la carte rechargeable)
tél. 04 66 91 20 70

MODIFICATION DU PLU D'ALÈS : UNE ENQUÊTE PUBLIQUE



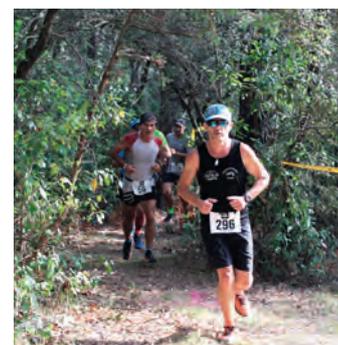
La Ville d'Alès a lancé une procédure de modification n° 1 de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par arrêté municipal du 29 mai 2019. Ce projet consiste uniquement à apporter des modifications au règlement écrit et graphique, ainsi que des compléments au dossier annexes.

Le maire d'Alès a prescrit l'ouverture d'une enquête publique qui sera conduite par Jacqueline Butty, commissaire-enquêteur, du 2 septembre au 2 octobre inclus. Elle recevra le public à Mairie Prim' (11 rue Michelet, Alès) lundi 2 septembre de 9h à 12h, mercredi 11 septembre de 14h à 17h, jeudi 19 septembre de 9h à 12h et mer-

credi 2 octobre de 14h à 17h. Le dossier est consultable dans les locaux de Mairie Prim' (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h) ou sur www.ales.fr (rubriques "mes démarches", "urbanisme", "Plan local d'urbanisme").

Les observations et propositions peuvent être émises sur le registre papier à Mairie Prim', par courriel (modification.plu@ville-ales.fr) ou par courrier (à l'attention de Jacqueline Butty - Commissaire-Enquêteur pour la modification n° 1 du PLU - Mairie Prim', service Urbanisme, 11 rue Michelet, 30115 Alès cedex).

3^E TRAIL DU GRAND CHÊNE À LÉZAN



95 % de chemins et de sous-bois et une belle opération de solidarité, c'est ce que propose pour la troisième année le trail du Grand Chêne, à Lézan. La course est ouverte aux coureurs (10 km) et aux marcheurs (6 km), licenciés ou non. Un point d'eau est prévu à mi-course, ainsi qu'un ravitaillement complet à l'arrivée.

Le trail du Grand Chêne, c'est surtout une action de générosité. Cette année, l'épreuve soutiendra Robin, 12 ans, victime d'un accident de la circulation en 2017.

À l'arrivée, un repas, animé par les Tree'Potes & Co, sera proposé.

Dimanche 8 septembre
Départs à 10h et 10h15, camp Perrier, Lézan
Tarifs : trail 10 €, marche 8 €
(17 € et 15 € avec repas)
tempscourse.com - lezantrail@yahoo.com

Service : Courrier
Tél. : 04 66 56 10 42 ou 4225
Réf : CR/CS/AA

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

N° 2019/186

Date d'affichage	16/08/19
Date de retrait	05//10/19
Émetteur	URBANISME
Nature des actes	AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIF A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE D'ALES

Le Directeur Général des Services certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus.

Alès, le 05 OCT. 2019

Christophe RIVENO

Directeur Général



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIF A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE D'ALES

Objet de l'enquête

Par arrêté municipal n°2019/00364 du 1^{er} août 2019 et par arrêté municipal modificatif n°2019/00386 du 14 août 2019, Monsieur le Maire de la ville d'Alès a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui consiste uniquement à apporter des modifications au règlement écrit et graphique ainsi que des compléments au dossier annexes.

Déroulement de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU se déroulera **du 02 septembre au 02 octobre 2019 inclus**, soit 31 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête est fixé à Mairie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30 100 ALES.

Le dossier est consultable soit en format papier dans les locaux de Mairie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30 100 ALES aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, soit en format numérique sur le site internet de la ville : <https://www.ales.fr/mes-demarches/urbanisme/plan-local-durbanisme/>

Le public pourra émettre ses observations et propositions :

- sur le registre papier mis à disposition à Mairie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30 100 ALES aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- par courrier, à l'attention de Mme BUTTY Jacqueline – Commissaire-Enquêteur pour la modification n°1 du PLU - Mairie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30 100 ALES.
- par courriel : modification.plu@ville-ales.fr

Les observations transmises par voie postale et voie électronique seront visibles sur le registre papier mis à disposition à Mairie Prim'.

Commissaire-enquêteur

L'enquête publique sera conduite par Mme Jacqueline BUTTY, architecte DPLG, commissaire-enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de Nîmes, par décision n°E19000064/30 en date du 20 juin 2019.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à Mairie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30 100 ALES, aux dates et heures indiquées ci-dessous :

- le lundi 02 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 11 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
- le jeudi 19 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 02 octobre 2019 de 14h00 à 17h00

Autres modalités

Identités des personnes pouvant donner des informations sur le projet de modification n°1 du PLU : Mme Pascaline DUBOIS et Mme Christel FIETKAU GORDOT (modification.plu@ville-ales.fr, 04 66 56 11 07).

Conditions de communication du dossier d'enquête : par voie dématérialisée en téléchargement sur le site internet : <https://www.ales.fr/mes-demarches/urbanisme/plan-local-durbanisme/>. Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la ville d'Alès, durant toute la durée de l'enquête.

Rapport de l'enquête publique

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront consultables par toute personne :

- en version papier à Mairie Prim', service urbanisme, 11 rue Michelet 30 100 ALES aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.
- en version dématérialisée sur le site internet de la ville d'Alès : <https://www.ales.fr/mes-demarches/urbanisme/plan-local-durbanisme/>.
- durant un an à compter de la clôture de l'enquête, soit jusqu'au 02 octobre 2020.

Décision

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et en adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

DEPARTEMENT DU GARD**COMMUNE D'ALÈS****MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE D'ALÈS****PROCES VERBAL DE SYNTHÈSE**

Fait le 4 octobre 2019 à St Jean de Maruéjols et Avéjan

Commissaire enquêteur
Jacqueline BUTTY

Le Pétitionnaire :
Mairie Prim'
Service Urbanisme
11 rue Michelet
30 115 ALÈS Cedex

Reçu et pris connaissance le 7 octobre
2019

Signatures



j. Butty

Comme le stipule l'article R.123-18 du code de l'environnement, vous disposez de quinze jours pour m'adresser, si vous le souhaitez, un mémoire en réponse, soit au plus tard reçu le 22 octobre 2019. Passé ce délai, je considérerai que vous avez renoncé à cette faculté.

Sommaire

1.	Analyse comptable des observations	p 3
2.	Analyse des observations	p 3
2.1.	Tableau de synthèse des observations	p 4

1. Analyse comptable des observations

Période	Visites	Inscriptions sur le registre	Courriers reçus en Mairie	Courriels reçus
Permanence 1 02/09/2019	1	0	0	0
Entre permanence 1 et 2	1	0	0	0
Permanence 2 11/09/2019	7	1	2	1
Entre permanence 2 et 3	0	0	0	1
Permanence 3 19/09/2019	18	2	6	0
Entre permanence 3 et 4	1	1	0	0
Permanence 4 02/10/2019	19	0	11	0
Total	47	4	19	2

2. Analyse des observations

41 personnes se sont présentées lors des permanences, six parmi elles se sont présentées deux fois.

Six personnes se sont présentées pour avoir des précisions sur leurs propriétés et n'ont pas inscrit de remarques sur le registre, ni laissé de courriers. (N° 15 - M. PIALAT, M. ARNOUX Christian, Mme ARNOUX Mireille et M. CLAVEL ; N°16 - Mme REYMOND ; N° 17 - M. FAURE Jean-Jacques et M. SALEM Saïd).

Remarque : L représente une observation laissée sous forme de lettre ou de mail,
R une inscription dans le registre.

2.1. TABLEAU DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Thème abordé	N°	Résumé	Émetteur	Parcelles	Planche
		INTERFACE de DÉBOISEMENT			
	1	Sortir la parcelle de l'interface de déboisement	Mme ZARAGOZA	CE547 zone AU2a1	1 - 3
Réponse de la commune	La modification de l'interface de déboisement ne relève pas de la présente procédure de modification. En effet, elle ne peut s'opérer que dans le cadre d'une procédure de révision générale du PLU (actuellement en cours) dans la mesure où cela nécessite la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels (article L153-31 du Code de l'Urbanisme).				
	2 L1	Sortir la parcelle de l'interface de déboisement Risque de propagation d'incendie faible : - embroussaillage et non forêt ; - pas d'entretien ni de débroussaillage de part et d'autres des voies de circulation communales - référence au fascicule « <i>technique interfaces aménagées forêt-habitat</i> » (DDAF du Gard) : espace de déboisement situé face au vent dominant - terrain situé au sud	M. CHAMEYRAT Rolland	CE318 zone AU2a	1 - 3
Réponse de la commune	La modification de l'interface de déboisement ne relève pas de la présente procédure de modification. En effet, elle ne peut s'opérer que dans le cadre d'une procédure de révision générale du PLU (actuellement en cours) dans la mesure où cela nécessite la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels (article L153-31 du Code de l'Urbanisme).				
	3	Demande d'intégration en zone constructible en cours auprès des services de l'Urbanisme	Mme BASTIDE NICOLE	CK 55, CK 294, CK317 zone N	1 - 5
Réponse de la commune	La présente procédure de modification n'a pas pour objet de modifier la qualification du zonage. Cette demande sera traitée dans le cadre de la procédure de révision générale actuellement en cours.				
	4	Sortir la parcelle de l'interface de déboisement	Mme DERRADJ- OUALI Nadia	CE659 zone AU2a	1 - 3
Réponse de la commune	La modification de l'interface de déboisement ne relève pas de la présente procédure de modification. En effet, elle ne peut s'opérer que dans le cadre d'une procédure de révision générale du PLU (actuellement en cours) dans la mesure où cela nécessite la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels (article L153-31 du Code de l'Urbanisme).				
	5 L21	Changer le zonage de la parcelle 246 (N) en AU2a Problème de marges de recul à respecter entre bâtiments sur une même unité foncière > Prévoir une dérogation pour les extensions et/ou surélévations des bâtiments en non-conformités existants	Mme BECHADE Aurore	CI246 - zone N CI247 - CI248 - zone AU2a	1 - 5
Réponse de la commune	<p>La présente procédure de modification n'a pas pour objet de modifier la qualification du zonage. Cette demande sera traitée dans le cadre de la procédure de révision générale actuellement en cours.</p> <p>La modification de l'interface de déboisement ne relève pas de la présente procédure de modification. En effet, elle ne peut s'opérer que dans le cadre d'une procédure de révision générale du PLU (actuellement en cours) dans la mesure où cela nécessite la réduction d'une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels (article L153-31 du Code de l'Urbanisme).</p> <p>Rajouter dans les articles AU2-6 / U2-6 (implantation par rapport aux emprises publiques) et AU2-8 / U-8 (implantation sur une même propriété): « Une dérogation à cette distance peut être accordée en cas de contrainte technique (implantation de constructions existantes, configuration du terrain...) »</p>				

	N°	Résumé	Émetteur	Parcelles	Planche
Thème abordé		Place Gabriel Péri			
	6 R1	Quel est le devenir de la Place Gabriel Péri ? Son actuelle utilisation en tant que parking est essentielle pour les commerces proches	M. JEAN Georges		1 - 3
Réponse de la commune	Le parking sera conservé				

	N°	Résumé	Émetteur	Parcelles	Planche
Thème abordé		Retrait des bâtiments / axes routiers			
	7 R2	Sur axe Olivier de Serres, le retrait imposé est de 35 m alors que les constructions existantes ont un retrait de 25 m	M. & Mme BOYER Frédéric	CW607 - CW277 - CW278 zone U2C1	1 - 5
Réponse de la commune	Il est maintenu un retrait de 35 mètres de part et d'autre de l'avenue Olivier de Serre comme sur le reste de la Rocade afin de ne pas bloquer l'éventuel réaménagement de la Rocade en boulevard urbain.				

	N°	Résumé	Émetteur	Parcelles	Planche
Thème abordé		Conservation des champs d'expansion des crues du Gardon	Association		
	8 R3 L10		Sauvegarde de l'identité de la Prairie		1 - 5
Réponse de la commune	Le permis de construire du centre commercial Portes Sud a été accordé tacitement sous le régime du Plan d'Occupation des Sols (POS). Le PPRI n'était pas encore en vigueur (approbation le 9 novembre 2010).				

	N°	Résumé	Émetteur	Parcelles	Planche
Thème abordé		Réserve foncière n° 37 -Création d'un giratoire RD 904			
	9 L4	Problème d'accessibilité à la parcelle non réglé depuis les travaux d'élargissement de la N 104	M. FAUCHER Bernard	AH269 zone N	1 - 1
Réponse de la commune	L'emplacement réservé n°37 est maintenu . Cette demande sera étudiée dans le cadre de la procédure de révision du PLU actuellement en cours.				

	N°	Résumé	Émetteur	Parcelles	Planche
Thème abordé		Zone U2			
	10 LB	Refus de permis Zone constructible sous conditions du PPRI	Mme DORIS Suzanne	CPS zone U2	1 - 5
Réponse de la commune	La parcelle CP5 est située en zone d'aléa fort au PPRI qui interdit toutes nouvelles constructions. Le PPRI vaut servitude d'utilité publique et son élaboration relève de la compétence Etat. La ville d'Alès n'a donc aucun pouvoir pour modifier ce document.				

	N°	Résumé	Émetteur	Parcelles	Planche
Thème abordé		Zone U3			
	11 L9	Demande le classement en zone U2o	GALTIER Bernard, Michel et Yvon	AO 366 - 424 – 425 - 27 - 20 zone U3	1 - 2
Réponse de la commune	Cette demande n'entre pas dans le champ de la présente procédure de modification du PLU. Elle sera étudiée dans le cadre de la procédure de révision du PLU actuellement en cours.				

	N°	Résumé	Émetteur	Parcelles	Planche
Thème abordé		Zone U2e			
	12	Trouve la clause « industrie de pointe et innovante » trop restrictive pour permettre l'installation d'une activité commerciale	Mme MENARD Françoise	AW208 zone U2e	1 - 6
Réponse de la commune	La notion de « caractère innovant ou ayant un caractère scientifique et technologique reconnu » a été supprimée dans le sous-secteur U2e dans le cadre de la présente modification du PLU.				

	N°	Résumé	Émetteur	Parcelles	Planche
Thème abordé		Mur anti-bruit			
	13	Mur anti-bruit inefficace à cause des ouvertures en partie basse pour le passage de l'eau	M. ROUX André M. GAUCI Gérard	997 chemin de la forêt 982 chemin de la forêt zone U2	1 - 5
Réponse de la commune	<p>Le mur anti-bruit a été réalisé en zone inondable définie par le PPRI. Conformément à la réglementation en vigueur, un dossier loi sur l'eau a été déposé et le projet technique modifié en conséquence pour assurer en cas d'inondation la circulation de l'eau sous l'ouvrage. Le mur devait permettre d'assurer une libre circulation des eaux. C'est dans le sens que le projet a été étudié puis autorisé par la préfecture du Gard au titre de la loi sur l'eau.</p> <p>Les mesures effectuées sont des mesures de bruit "ambiants" ==> le niveau acoustique en présence des éléments perturbateurs ; ici la route.</p> <p>Au point de mesure, le gain acoustique est supérieur à 10 dBA, en période diurne ou nocturne.</p> <p>L'étude acoustique réalisée démontre, quels que soient les indicateurs, qu'avec le mur anti-bruit les valeurs relevées de jours sont inférieures aux valeurs relevées la nuit sans la présence du mur.</p> <p>Si le mur était inefficace les valeurs seraient avant et après travaux similaires. Le mur apporte donc un abaissement du bruit.</p>				

	N°	Résumé	Émetteur	Parcelles	Planche
Thème abordé					
	14	Un compromis de vente doit être conclu courant novembre 2019 pour la parcelle 373 à condition que la parcelle redevienne constructible (U2a) Les futurs acheteurs désirent réaliser une piscine de 3x6m	Mme CARBONI	AH294 - AH448 - AH449 - AH373 zone N	1 - 1
Réponse de la commune	Cette demande n'entre pas dans le champ de la présente procédure de modification du PLU. Elle sera étudiée dans le cadre de la procédure de révision du PLU actuellement en cours.				

	N°	Résumé	Émetteur	Parcelles	Planche
Thème abordé		Zone AU1			
	15	Explications concernant les parcelles A Urbaniser	M. PIALAT Christian M. ARNOUX Christian M ^{me} ARNOUX Mireille M. CLAVEL André	BK326 - BK328 - BK351 - BK422 - BK424 - BK425-BK429 BK363 BK248 - BK303	1 - 3
Réponse de la commune	Rappel du caractère de la zone AU1 dans le règlement : « La zone AU1 est une zone actuellement peu ou pas équipée qui ne sera ouverte à l'urbanisation qu'après une procédure de modification ou de révision du PLU sur la base d'un projet d'aménagement portant sur la totalité de la zone. Avant l'élaboration d'un projet, cette zone devra faire l'objet d'une étude approfondie sur chaque risque identifié ou supposé pour déterminer les conditions de constructibilité. Le résultat des études peut conduire à laisser tout ou partie de la zone constructible ou à définir les conditions de constructibilité propres à chaque secteur de la zone. »				

	N°	Résumé	Émetteur	Parcelles	Planche
Thème abordé	16	Zone U3			
		Explications concernant les parcelles U3	Mme REYMOND Rosine	AR220 - AR222 - AR224	1 - 4
Réponse de la commune	Rappel du caractère de la zone U3 dans le règlement : « Il s'agit d'une zone destinée aux activités multiples, artisanales, industrielles, commerciales, de services et d'hébergement ».				

	N°	Résumé	Émetteur	Parcelles	Planche
Thème abordé		Zone U2			
	17	Explications concernant les parcelles U2	M. FAURE Jean-Jacques M. SALEM Saïd	1385 chemin ss St Etienne 1503 chemin ss St Etienne	1 - 4
Réponse de la commune	Rappel du caractère de la zone U2 dans le règlement : « La zone U2 correspond aux extensions urbaines successives ».				

	N°	Résumé	Émetteur	Parcelles	Planche
Thème abordé		PPRI			
	18	Modification du PPRI	M- ROUVEIROL Ginette	AW340 - zone U2	1 - 4
Réponse de la commune	Le PPRI vaut servitude d'utilité publique et son élaboration relève de la compétence Etat. La ville d'Alès n'a donc pas la compétence pour modifier ce document.				

	N°	Résumé	Émetteur	Parcelles	Planche
Thème abordé		PPRI			
	19	Modification du PPRI	M. ARBUS Patrick	DE203 - 206 - zone N	1 - 3
Réponse de la commune	Le PPRI vaut servitude d'utilité publique et son élaboration relève de la compétence Etat. La ville d'Alès n'a donc aucun pouvoir pour modifier ce document.				

	N°	Résumé	Émetteur	Parcelles	Planche
Thème abordé		PPRI zone Aa - Basse Prairie Sud			
	20 L3	Modification du PPRI	Mme BENOIT Hervé	CT96 - zone Aa	1 - 3
	21 L19		M. BONNEFOI Jean-Claude	CT79 - 81 - zone Aa	
	22 L20		Mme BARRY Maryse	CT73 - zone Aa	
Réponse de la commune	Le PPRI vaut servitude d'utilité publique et son élaboration relève de la compétence Etat. La ville d'Alès n'a donc aucun pouvoir pour modifier ce document.				

	N°	Résumé	Émetteur	Parcelles	Planche
Thème abordé		PPRI zone A - Basse Prairie Nord			
	23 L2		M. ANDRÉ Alain	CO469 - 472 - 473 zone A	1 - 5
	24 L5		M. & M- FLOCHEL	CO 441 - 582 - 583 - 584 - zone A	
	25 L7		M. ANDRÉ Serge	CO 454 - 474 -zone A CO 476- zone U2	
	26 L11	Demande également si la réserve foncière n° 50 est toujours prévue	M. ANDRÉ Richard	CW 288 - 434 zone A	
	27 L12		M- MORO Florence	CW 195 - 196 zone A	
	28 L14		Mme FRANCE-JULIAN	CR80- 82 - 83 - 155 - 156 - 157 - 159	
	29 L15		M. SABATIER Patrice	CO442 zone A	
	30 L16		M. SABATIER Lucien	CO255 - CW292 - CW293 - CO424 - CO764 - zone A	
	31 L17		Mme SANTOS Irène	CR125 - CR205 zone A	
	32 L18		M. PERRIN Olivier	CW685 - 710 zone A	
	33		M ^{me} CAUSSE- DECARSIN Françoise	CW250 - 254 - 256 zone A	
Réponse de la commune	<p>Le PPRI vaut servitude d'utilité publique et son élaboration relève de la compétence Etat. La ville d'Alès n'a donc aucun pouvoir pour modifier ce document.</p> <p>L'emplacement réservé n°50 est maintenu dans le cadre de cette procédure.</p>				

	N°	Résumé	Émetteur	Parcelles	Planche
Thème abordé		Présentation de la Modification N°1 du PLU			
	34	Se plaint de la complexité des éléments présentés, Considère que le dossier ne s'adresse pas à un public non averti, ce dernier ne pourra donc pas être correctement informé des modifications du PLU et ne pourra pas non plus en mesurer les conséquences	Anonyme		Ensemble du dossier papier et dématérialisé
Réponse de la commune	<p>Le dossier de modification répond au Code de l'Urbanisme.</p>				





**ANNEXE 2 : SYNTHÈSE DES
MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROJET
DE MODIFICATION N°1 DU PLU APRÈS
ENQUÊTE PUBLIQUE**

Vu pour être annexé à la délibération du 23 décembre 2019

Il est précisé que l'ensemble des modifications apportées au projet de modification n°1 du PLU résultent :

- ➔ soit des avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) lors de la phase de la consultation avant l'enquête publique.
- ➔ soit des observations du public formulées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 septembre au 2 octobre 2019.
- ➔ soit du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

D'une manière générale :

- les modifications apportées au règlement écrit, au règlement graphique et au dossier annexe ont été justifiées dans le rapport de présentation
- les différentes corrections mineures ou compléments sans conséquence sur le fond du dossier, ni sur les règles opposables définies par le PLU, ont été corrigées.

MODIFICATIONS APPORTÉES SUITE AUX AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES

AVIS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU GARD DU 26 AOÛT 2019

Le Conseil Départemental du Gard a rendu un avis favorable sans remarques particulières.

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCI) DU GARD DU 5 SEPTEMBRE 2019

La CCI du Gard a rendu un avis favorable sans remarques particulières.

AVIS DES SERVICES DE LA DDTM DU GARD DU 11 SEPTEMBRE 2019

La DDTM du Gard a rendu un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques et plus particulièrement celles concernant l'intégration et la prise en compte des risques.

1. Modifications mineures des règlements graphique et écrit

- **Remarque 1.1** : **Suppression du secteur NZ**

Conserver le secteur NZ et lui associer un règlement spécifique permettant d'identifier et de mieux protéger la zone humide et son espace de fonctionnalité.

Réponse :

La suppression du secteur NZ et son reclassement en secteur Ni est maintenu. En effet, le classement en NZ est liée à une classification qui intègre la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) continentale de type II de la Vallée moyenne des Gardons recensée sous l'identifiant national 910011775 et le numéro départemental 30180000.

Cette classification du Gardon dissociée en aval en Zone inondable Naturelle (NZ) pose un problème de cohérence sur la vision du Gardon dans la traversée urbaine d'Alès.

Le Gardon en traversée d'Alès fait l'objet sur l'ensemble de son linéaire :

- d'une artificialisation des berges,
- de la présence d'ouvrages longitudinaux,
- d'un programme d'entretien spécifique,
- de suivi des atterrissements et de travaux associés,
- de ramassage de déchets réguliers et d'enlèvements ponctuels d'embâcles après les crues,
- .../...

N'ayant pas de différence structurelle, environnementale, d'entretien et d'usage sur le Gardon en traversée d'Alès sur l'ensemble de son linéaire, il avait donc été proposé de reclasser ce tronçon en secteur Ni comme l'ensemble du Gardon.

- **Remarque 1.2 : Suppression du secteur NL**

Conserver le secteur NL et lui associer un règlement spécifique permettant la réalisation des équipements prévus dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement sur le secteur des « Espinaux ».

Réponse :

Le secteur NL est maintenu sur le règlement graphique.

Dans le règlement écrit, il est rajouté :

- dans le Caractère de la zone N : « NL : dans lequel sont autorisés des aménagements légers de loisirs de plein air et des aménagements destinés à la rétention des eaux pluviales ».
- dans l'article N2 : « Dans le secteur NL sont autorisées :
 - tous travaux d'aménagements sportifs et d'équipements légers d'animation et de loisirs de plein air sans création de remblais et sous réserve qu'ils ne créent pas d'obstacle à l'écoulement des crues,
 - les aires de stationnement non souterraines, sans remblaiement et sans imperméabilisation du sol,
 - les opérations de déblais/remblais ne conduisant pas à une augmentation du volume remblayé dans la zone inondable et dont les impacts locaux pour l'aléa de référence restent négligeables ».

2. Intégration des risques naturels

- **Remarque 2.1 : Intégration du PAC minier de 2018**

- Intégrer dans le corps du règlement écrit, les remarques en rouge de la pièce-jointe n°3.
- Faire apparaître sur le règlement graphique les différents aléas pour chaque type de risque minier, chacun disposant de dispositions constructives spécifiques.
- Retirer du plan de zonage la trame informative « emprise travaux » souterrains et ne l'indiquer qu'en annexe du PLU car elle n'es pas associée à des dispositions constructives.

Réponse :

- Les remarques en rouge de la pièce-jointe n°3 sont intégrées pour partie dans le règlement écrit. En effet, suite à plusieurs échanges avec la DDTM et notamment le service des préventions des risques, il s'est avéré que cette pièce-jointe comportait quelques erreurs de rédaction. Les

modifications à apporter ont été validées conjointement par la ville d'Alès et la DDTM afin de bien prendre en compte le PAC minier de novembre 2018 ainsi que la circulaire de 2012.

- Le plan des risques 5.0 n'est pas modifié. Cette remarque sera prise en compte dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU actuellement en cours. En effet, les modifications demandées nécessitent un temps de travail de reformulation important qui est difficilement réalisable dans le cadre de cette procédure de modification du PLU. Pour rappel, le PAC minier de 2018 a été annexé au PLU.

- La trame informative « emprise travaux » souterrains est retirée du règlement graphique et est indiquée en annexe du PLU.

- **Remarque 2.2 : Intégration du PAC Glissement de terrain de 2014**

- Rajouter dans le règlement écrit de toutes les zones à l'alinéa « Risque glissement de terrain » un point mentionnant qu'en dehors des parties urbanisées, toute nouvelle construction qui serait située en zone d'aléa moyen et fort est interdite en application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme.

- Rajouter à l'article 2 des zones U, U3 et AU2, que dans les secteurs soumis à un aléa moyen et fort et qu'à l'occasion de la délivrance des autorisations d'urbanisme, il devra être transmis un document annexé à l'arrêté de décision pour information de l'administré.

- Rajouter à l'article 2 des zones U, U3 et AU2, que dans les secteurs soumis à un aléa faible et qu'à l'occasion de la délivrance des autorisations d'urbanisme, il faudra informer le maître d'ouvrage de l'aléa.

- Faire apparaître sur le règlement graphique, les différents aléas du risque glissement de terrain, chacun disposant de dispositions constructives spécifiques.

Réponse :

- Ce rajout est fait dans le règlement écrit.

- Ce rajout est fait dans le règlement écrit.

- Ce rajout est fait dans le règlement écrit.

- Le plan des risques 5.0 n'est pas modifié. Cette remarque sera prise en compte dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU actuellement en cours. En effet, les modifications demandées nécessitent un temps de travail de reformulation important qui est difficilement réalisable dans le cadre de cette procédure de modification du PLU. Pour rappel, le PAC glissement de terrain de 2014 a été annexé au PLU.

- **Remarque 2.3 : Intégration du PAC Argiles de 2011**

Reprendre dans le règlement la rédaction du paragraphe « Risque retrait gonflement des argiles ».

Réponse :

Le paragraphe « Risque retrait gonflement des argiles » est modifié.

Le document informatif sur le « Risque retrait gonflement des argiles » est mis en annexe du PLU.

- **Remarque 2.4 : Intégration du PAC Risque sismique de 2011**

Reprendre dans le règlement la rédaction du paragraphe « Risque sismique ».

Réponse :

Le paragraphe « Risque sismique » est modifié.

Le document informatif sur le « Risque sismique » est mis en annexe du PLU.

- **Remarque 2.5 : Intégration du Risque Radon**

Reprendre dans le règlement la rédaction du paragraphe « Potentiel radon ».

Réponse :

Le paragraphe « Potentiel radon » est modifié.

- **Remarque 2.6 : Intégration du Risque Érosion de berges**

- Rajouter sur le règlement graphique le réseau hydrographique et y appliquer une zone non aedificandi de 10 m de part et d'autre du haut des berges.

- Rajouter dans les articles 1 du règlement écrit des zones un paragraphe « Risque érosion de berges »

Réponse :

Le risque érosion de berges ne constituait pas un objet de la présente procédure de modification du PLU. Cette remarque sera prise en compte dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU actuellement en cours. En effet, les modifications demandées nécessitent un temps de travail qui est difficilement réalisable dans le cadre de cette procédure de modification du PLU au vu des délais administratifs. Toutefois, cette problématique est d'ores et déjà prise en compte lors des dépôts de permis de construire avec l'avis du service hydraulique et notamment la mise en application de l'article R111-2 du Code de l'urbanisme visant la sécurité des biens et des personnes.

- **Remarque 2.7 : Intégration des Systèmes d'Information sur les Sols (SIS)**

Ajouter en annexe du PLU une cartographie localisant les sites pollués.

Réponse :

Une annexe sur les Systèmes d'Information sur les Sols est créée.

- **Remarque 2.8 : Intégration de l'étude Extraction des Zones d'Écoulement (EXZECO)**

- Reporter sur le règlement graphique l'étude EXZECO

- Compléter le règlement écrit des zones concernées (proposition DDTM)

Réponse :

L'étude EXZECO ne constituait pas un objet de la présente procédure de modification du PLU. Cette remarque sera prise en compte dans le cadre de la procédure de révision générale du PLU actuellement en cours. En effet, les modifications demandées nécessitent un temps de travail d'intégration et l'élaboration d'un règlement spécifique associé, difficilement réalisable dans le cadre de cette procédure de modification du PLU au vu des délais administratifs. De plus,

l'application de cette étude aura des conséquences non négligeables sur certains quartiers de la ville notamment sur celui du Tempéras avec la problématique des accès pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Une proposition de règlement est actuellement en cours répondant également aux prescriptions édictées par le PPRi du Gardon d'Alès approuvé le 9 novembre 2010.

3. Secteur U2e – Quartier des Près Saint-Jean

- Indiquer dans le rapport de présentation que le projet de création du sous-secteur U2e dans le quartier des Près Saint-Jean est en lien avec l'ANRU.
- Compléter la rédaction de la zone U2e (proposition DDTM)

Réponse :

- Le rapport de présentation est complété
- Le règlement écrit est complété.

MODIFICATIONS APPORTÉES SUITE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Voir le tableau de synthèse des analyses des observations du public dans le rapport du commissaire enquêteur.

MODIFICATIONS APPORTÉES SUITE AU RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans sa conclusion et son avis, le commissaire enquêteur a émit un avis favorable avec recommandations.

- **Recommandation 1** : Suivre les réserves formulées par les Personnes Publiques Associées (PPA)

Réponse :

Les réponses aux avis des PPA ont été formulées précédemment.

- **Recommandation 2** : Introduire la notion de dérogation possible en cas d'impossibilité technique de suivre les conditions d'implantation sur une même unité foncière en ce qui concerne les agrandissements de bâtiment existant

Réponse :

Il est rajouté dans les articles 6 et 8 des zones U et AU qu'une dérogation à la distance d'implantation d'une construction par rapport aux voies et emprises publiques et sur une même propriété, peut être accordée en cas de contrainte technique (implantation de constructions existantes, configuration du terrain...).

- **Recommandation 3 : Imposer un recul de 25 mètres sur l'avenue Olivier de Serre**

Réponse :

Il est maintenu un retrait de 35 mètres de part et d'autre de l'Avenue Olivier de Serre dans la mesure où cette voie constitue une portion de la Rocade, axe de déplacement majeur nord/sud de l'agglomération alésienne. Il s'agit de ne pas bloquer l'éventuel réaménagement de cette Rocade en véritable boulevard urbain.

- **Recommandation 4 : Modifier les erreurs d'échelle sur les documents graphiques n°2.1 à 4.2**

Réponse :

Les erreurs d'échelle sont modifiées.

- **Recommandation 5 : Agrandir la police des numéros de parcelles sur les documents graphiques n°1.1 à 1.7**

Réponse :

Les numéros de parcelles sont agrandis.

- **Recommandation 6 : Indiquer l'emprise des différents aléas du PPRI**

Réponse :

L'emprise des différents aléas du PPRI reste non indiquée pour des raisons de lisibilité. Les administrés sont invités à consulter directement le PPRI qui a été approuvé le 9 novembre 2011 concernant les types d'aléas.

- **Recommandation 7 : Indiquer tous les cours d'eau potentiels**

Réponse :

Comme formulé dans l'avis de la DDTM, le réseau hydrographique est rajouté sur le règlement graphique.

- **Recommandation 8 : L'emplacement réservé n°18 concerne également le document graphique 1.5**

Réponse :

L'emplacement réservé n°18 concerne également le document graphique 1.5.